Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-4-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la candidature du maire de la Ville de Terrebonne, Mathieu Traversy, au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO), conformément à l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

QUE la Ville de Terrebonne appuie également les candidatures de la mairesse de la Ville de Blainville, Liza Poulin, et du maire de la Ville de Saint-Eustache, Pierre Charron, au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO).

QUE la présente résolution abroge la résolution du comité exécutif CE-2021-1186-REC datée du 17 novembre 2021.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger la résolution 697-11-2021 datée du 17 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

RECOMMANDATION

5.1

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Appui aux candidatures de Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne, de Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville et de Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo).

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la candidature de Mathieu Traversy au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo), conformément à l'article 24 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain.

D'appuyer les candidatures de Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville et de Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)

D'abroger la résolution du comité exécutif CE-2021-1186-REC, datée du 17 novembre 2021.

D'abroger la résolution du conseil municipal 697-11-2021, daté du 17 novembre 2021.

Signataire :

Carole Poirier

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : 2021-12-20

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Appui aux candidatures de Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne, de Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville et de Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo).

CONTENU

Mise en contexte

À la suite des élections municipales tenues le 7 novembre dernier, trois (3) postes d'administrateurs nommés par les municipalités de la couronne Nord sont à pourvoir au conseil d'administration d'exo, le Réseau de transport métropolitain.

Le Secrétariat d'exo a transmis à chacune des municipalités de la couronne Nord, un avis de convocation invitant les maires et mairesses de la couronne Nord à une séance du conseil d'administration prévue le 1er février 2022; séance où seront désignés les nouveaux membres dudit conseil. Préalablement à cette rencontre, il est demandé à chacun des conseils municipaux d'adopter une résolution indiquant le choix de trois (3) candidats eu égard aux postes à pourvoir au sein du conseil d'administration d'exo.

Historique des décisions

- Résolution CE-2021-1186-REC (à abroger)
- Résolution no 697-11-2021 (à abroger)

Description

Depuis la mise en place du Réseau de transport métropolitain exo, la représentativité des élus à son conseil d'administration a fait l'objet d'un consensus à la *Table des préfets et élus de la couronne Nord* (TPÉCN), soit deux représentants provenant du secteur ouest de la couronne Nord (MRC Deux-Montagnes, Ville de Mirabel et MRC Thérèse-De Blainville) et deux représentants provenant du secteur est de la couronne Nord (MRC Les Moulins et

MRC de l'Assomption). Lors d'une séance extraordinaire de la TPÉCN tenue le vendredi 26 novembre 2021, aux bureaux de la MRC de Thérèse-De Blainville, les préfets des MRC de la couronne Nord et le maire de Mirabel ont convenu de maintenir cette représentativité. Considérant qu'un des postes d'administrateur issus des municipalités est comblé par monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne, la TPÉCN propose les candidatures suivantes aux trois postes d'administrateur à pourvoir au sein du conseil d'administration d'exo :

- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache;

- Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville;

- M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne.

Le tout conformément à l'article 24 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain.

Dans le cadre du processus de nomination proposé par exo, les conseils municipaux des municipalités de la couronne Nord sont invités à adopter des résolutions appuyant les candidatures proposées par la TPÉCN.

Aussi, il recommandé d'abroger les résolutions CE-2021-1186-REC et no 697-11-2021.

Justification

Il est justifié d'appuyer les candidatures de Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne, de Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville et de Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache au sein conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo), et ce, en vertu de l'article 24 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain qui stipule, notamment, que le Réseau de transport métropolitain est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres désignés, dont quatre par les municipalités locales de la couronne Nord.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Suivant l'adoption de la résolution, celle-ci sera acheminée au Secrétariat d'exo en vue de la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration d'exo prévu le 1er février 2022, dont le maire de la Ville de Terrebonne, M. Mathieu Traversy.

PIÈCES JOINTES

- Résolution CE-2021-1186-REC (à abroger)
- Résolution no 697-11-2021 (à abroger)
- Avis de convocation d'exo datée du 17 décembre 2021
- Note du Coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord datée du 29 novembre 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier : Mathieu Désilets, Directeur de cabinet adjoint Cabinet du maire	Date : 20/12/2021
Endosseur : _____	Date : _____
Approbateur : Carole Poirier Directrice de cabinet Cabinet du maire	Date : 2021-12-20

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-5-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination du maire de la Ville de Terrebonne, Mathieu Traversy, au sein de la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément à l'article 51 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

QUE la présente résolution remplace la résolution du comité exécutif CE-2021-1186-REC datée du 17 novembre 2021, telle qu'abrogée par la résolution CE-2022-4-REC du 12 janvier 2022.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil municipal d'abroger la résolution 697-11-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

RECOMMANDATION

5.2

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Nomination de Mathieu Traversy au sein de la commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la nomination de Mathieu Traversy au sein de la commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 51 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'abroger la résolution du comité exécutif CE-2021-1186-REC, datée du 17 novembre 2021.

D'abroger la résolution du conseil municipal 697-11-2021, daté du 17 novembre 2021.

Signataire :

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : 2021-12-20

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Nomination de Mathieu Traversy au sein de la commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CONTENU

Mise en contexte

À la suite des élections municipales tenues le 7 novembre dernier, certains postes d'administrateurs au conseil, au comité exécutif, aux commissions et au comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont à pourvoir.

Le 26 novembre 2021, la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) a tenu une séance extraordinaire afin de proposer des candidats des MRC de la couronne Nord aux différents postes d'administrateurs vacants aux instances de la CMM.

Historique des décisions

- Résolution CE-2021-1186-REC (à abroger)
- Résolution no 697-11-2021 (à abroger)

Description

Lors de la séance extraordinaire de la TPÉCN tenue le vendredi 26 novembre 2021, aux bureaux de la MRC de Thérèse-De Blainville, les préfets des MRC de la couronne Nord et le maire de Mirabel ont convenu de proposer la candidature de Mathieu Traversy comme membre de la commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le tout conformément à l'article 51 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui régit la désignation des membres des commissions de la CMM.

Le 9 décembre 2021, le nouveau conseil de la CMM a tenu sa première séance et a procédé à l'approbation des nominations aux diverses instances de la CMM, dont celle de Mathieu Traversy comme membre de la commission de l'environnement et de la transition écologique.

Aussi, il recommandé d'abroger les résolutions CE-2021-1186-REC et no 697-11-2021.

Justification

Il est justifié d'entériner la nomination de Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne comme membre de la commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM, et ce, en vertu de l'article 51 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui régit la désignation des membres des commissions de la CMM.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Résolution CE-2021-1186-REC (à abroger)
- Résolution no 697-11-2021 (à abroger)
- Communiqué de presse de la CMM du 9 décembre 2021.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mathieu Désilets, Directeur de cabinet adjoint
Cabinet du maire

Date : 20/12/2021

Endosseur :

_____

Date : _____

Approbateur :

Carole Poirier
Directrice de cabinet
Cabinet du maire

Date : 2021-12-20

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-6-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

6.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Date de présentation au comité exécutif	19 janvier 2022	*(Signature pour le comité du 12 janvier 2022)*
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)		
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 décembre 2021.	

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 décembre 2021.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.10 15:43:32 -05'00'

Date : _____

Sylvain Dufresne
Directeur général adjoint par intérim – Services de proximité
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	19 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 décembre 2021.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants a été adopté le 13 août 2018.

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

Cette commission a pour principale mission de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, sa diffusion, la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Historique des décisions

23 juin 2021 – CE-2021-683-DEC

Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 2 juin 2021.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 décembre 2021.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 718, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un procès-verbal signé par son président.

Aspects financiers
n/a
Calendrier et étapes subséquentes
n/a

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal de la commission du 14 décembre 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

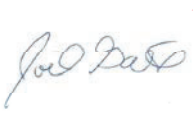

Joël Goulet
2022.01.06
11:33:59 -05'00'

Date : _____

Joël Goulet,
Coordonnateur aux affaires publiques et sociales
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Date :
2022.01.10
13:48:05 -05'00'

Date : _____

Jean-François Milot
Greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-7-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la promesse d'achat intervenue entre Alary Immobilier inc. (Alary) et la Ville de Terrebonne les 11 mai et 13 juillet 2021, relativement à la vente par la Ville à Alary des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit addenda de la promesse d'achat, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente à intervenir entre la Ville et Alary, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat et audit addenda, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

7.1

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Vente par la Ville de Terrebonne des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, situés à l'intersection de la montée Masson et de la rue Latour pour la construction d'un projet résidentiel mixte / Addenda à la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et Alary immobilier Inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la promesse d'achat intervenue entre Alary Immobilier inc. et la Ville de Terrebonne les 11 mai 2021 et 13 juillet 2021, relativement à la vente par la Ville de Terrebonne à Alary Immobilier Inc. des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit addenda à la promesse d'achat, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la promesse d'achat;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Alary Immobilier inc., substantiellement conforme à ladite promesse d'achat et audit addenda à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.07 09:52:11 -05'00'

Date : _____

Stéphane Larivée – Directeur général adjoint
Développement durable
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Vente par la Ville de Terrebonne des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, situés à l'intersection de la montée Masson et de la rue Latour pour la construction d'un projet résidentiel mixte / Addenda à la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et Alary immobilier Inc.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a acquis de Tao JIA WEN, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Robert Gravel, notaire, le 28 mai 2015, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption, sous le numéro 21 564 509, un terrain connu et désigné comme étant les lots **2 915 909 et 2 915 915** du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la montée Masson et de la rue Latour, sur lequel **était autrefois** érigé le commerce de la « *Maison Chan* ». Après la démolition du bâtiment survenue en 2015 et des travaux de décontamination d'une partie du terrain, la Ville de Terrebonne a évalué plusieurs options pour la mise en valeur de ce terrain.

De plus, la Ville est propriétaire du lot 2 915 965 du cadastre du Québec (depuis le 30 novembre 2009 – résolution numéro 581-11-2009) du terrain situé en front de cet immeuble, également situé sur la montée Masson.

En 2020, la Direction générale mandate le Bureau du développement économique à vendre au moins quatre (4) terrains lui appartenant par appel d'offres public. Le premier terrain visé est celui de la montée Masson, situé à l'intersection de la rue Latour, connue comme étant les lots **2 915 909 et 2 915 915** du cadastre du Québec**.** Ainsi le service d'approvisionnements de la Direction de l'administration et des finances a entrepris la soumission SA20-1002.

Dans un contexte de revitalisation de la montée Masson et de rareté des terrains, et d'une démarche intégrée de développement, l'un des objectifs de la présente transaction vise que ledit terrain soit aménagé à des fins commerciales ou mixtes, afin de lui conférer une valeur ajoutée. Depuis la mise en vente de celui-ci, la Ville souhaite obtenir des propositions novatrices s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

En vertu d'un appel de propositions portant le numéro SA20-1002, intitulé « ***APPEL DE PROPOSITIONS - Vente du terrain et construction d'un projet immobilier commercial ou mixte - Lots : 2 915 915 et 2 915 909, intersection montée Masson et Latour*** », la Ville a demandé des propositions pour la mise en valeur dudit terrain, afin qu'il soit aménagé à des fins commerciales ou mixtes et qu'un projet immobilier d'une valeur foncière approximative de 10 000 000 $ y soit construit. Les propositions devaient être reçues par la Ville au plus tard le trente (30) juin deux mille vingt (2020). La Ville n'a reçu aucune proposition formelle avant l'expiration de ce délai et a donc convenu de procédé à l'aliénation de gré à gré de ce terrain.

En effet, une promesse d'achat est intervenue entre Alary Immobilier inc., à titre d'acheteur et la Ville de Terrebonne, à titre de vendeur, les 11 mai 2021 et 13 juillet 2021, aux termes de laquelle l'acheteur s'engage à acheter ledit terrain, sujet à la réalisation de certaines conditions, y compris des conditions additionnelles à celles initialement prévues à l'Appel de propositions. Le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de ladite promesse d'achat, en vertu de la résolution numéro 430-07-2021, adoptée le 5 juillet 2021.

En effet, c**onformément à la promesse d'achat,** certaines **conditions doivent être réalisées**, et ce, **préalablement à la signature de l'acte de vente**, dont notamment **:**

- une vérification diligente de l'acheteur, tel que prévu aux paragraphes 5.3 e 5.4 de la promesse d'achat
- l'adoption d'une modification règlementaire par la Ville de Terrebonne afin de permettre une mixité d'usages commercial et résidentiel de l'immeuble;
- **l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone où est situé l'immeuble, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le comité exécutif et/ou le conseil municipal;**
- l'obtention par l'acheteur d'une confirmation écrite de la Direction du génie et de l'environnement, à l'effet que le réseau sanitaire de la Ville de Terrebonne actuellement construit est nettement suffisant, notamment quant à la construction de ses conduites, afin de recueillir les eaux d'un projet immobilier d'au minimum 100 logements.

En date de ce jour, l'ensemble des conditions ont été réalisées ou levées par l'acheteur**, à l'exception de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le comité exécutif**.

Historique des décisions

2014-12-08 –596-12-2014 / AUTORISATION / ACQUISITION / LOTS 2 915 915 ET 2 915 909 / 845 ET 851, MONTÉE MASSON Le conseil municipal accepte la promesse de vente datée du 19 octobre 2014 pour l'acquisition des lots numéros 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 505,3 m^2.

2015-12-02 – CE-2015-1474-DEC – Soumission / Démolition complète du bâtiment / 845, montée Masson / SA15-9084. Le comité exécutif accepte la soumission de la Société ROBERT FER ET MÉTAUX S.E.C., datée du 10 novembre 2015.

2021-06-30 – CE-2021-729-REC – Approbation et autorisation de signature de la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et Alary immobilier Inc. Le comité exécutif recommande au Conseil d'accepter de signer la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et Alary immobilier Inc., pour la vente par la Ville de Terrebonne des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, situés à l'intersection de la montée Masson et de la rue Latour pour la construction d'un projet résidentiel mixte.

2021-09-13 – 619-09-2021 Adoption de la modification de zonage. Le conseil municipal adopte le règlement 1001-333 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9463-17 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » ainsi que certains usages commerciaux (secteur du PPU des artères commerciales : Montée Masson/Secteur Nord). Le règlement 1001-333 est entré en vigueur le 14 octobre 2021 suite au certificat de conformité donné par la MRC Les Moulins.

2021-07-05 – 430-07-2021 Approbation et autorisation de signature de la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et Alary immobilier Inc. Le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la promesse d'achat par la Ville de Terrebonne à Alary immobilier inc. Pour les lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec et autorise sa signature.

Description

Comme précédemment mentionné, la promesse d'achat prévoit certaines conditions devant être réalisées préalablement à la signature de l'acte de vente entre les parties. L'ensemble des conditions ont été réalisées ou levées par l'acheteur, sous réserve de celle prévue au paragraphe 5.8 de la promesse d'achat. En effet, l**e paragraphe 5.8 de la promesse d'achat stipule que la vente est conditionnelle à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le comité exécutif et/ou conseil municipal de la Ville de Terrebonne, à la suite de l'obtention des recommandations de son comité consultatif d'urbanisme, à l'intérieur d'un délai de cent vingt (120) jours de la date d'adoption de la modification règlementaire permettant une mixité d'usages commercial et résidentiel du terrain.**

Les parties désirent modifier leurs ententes initiales, et modifier cette condition afin d'y prévoir plutôt un engagement de l'acheteur d'entamer les démarches visant à obtenir cette approbation du PIIA, et ce, dès qu'il sera propriétaire de l'immeuble. La vente ne doit donc pas être conditionnelle à la réalisation de cette condition, en raison entre autres des délais qui y sont associés.

Préalablement à la délivrance du permis de construction, Alary immobilier inc. doit procéder la décontamination du site, conformément à ses obligations prévues à la promesse d'achat. Or l'approbation du PIIA nécessite des délais supplémentaires qui pourraien**t entraîner un prolongement d'échéancier. De plus, l'approbation du PIIA ne doit pas être considérée comme une condition à la vente puisque le projet soumis dans le cadre de la demande de PIIA doit respecter les dispositions normatives de la modification règlementaire du règlement 1001-333. Cette modification a été approuvée par le Conseil municipal tel qu'en fait foi la résolution numéro** 619-09-2021, **adoptée le 13 septembre 2021.** Nous recommandons donc que cette approbation du PIIA soit plutôt obtenue suite à la signature de l'acte de vente, et non préalablement à celle-ci.

Justification

La Ville est justifiée d'accepter de modifier la promesse d'achat et d'accepter l'addenda à la promesse d'achat tel que proposé**.**

Une validation juridique de l'addenda à la promesse d'achat **a été obtenue de la Direction du greffe et affaires juridiques**, laquelle est jointe aux présentes**.**

Aspects financiers

Vente du terrain à 2,4 M$ moins la décontamination environnementale du terrain, le tout sujet à la réalisation des conditions énoncées ci-dessus et à la promesse d'achat.

Calendrier et étapes subséquentes

- **Signature de l'acte de vente**
- **Décontamination du site par l'acheteur (délai de 6 mois de la signature de l'acte de vente)**
- **Approbation du PIIA**
- **Délivrance du permis de construction**
- **Construction du projet immobilier de l'acheteur**

PIÈCES JOINTES

- **Résolution 430-07-2021**
- **Promesse d'achat**
- **Addenda à la promesse d'achat**
- **Règlement 1001-333 (modification de zonage)**
- **Résolution 619-09-2021**
- **Validation juridique**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

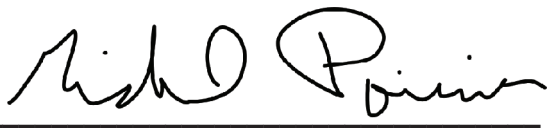

Michel Poirier, coordonnateur
Direction générale

Date : 7 janvier 2022

Approbateur :

_____

Stéphane Larivée, directeur général adjoint - Développement durable
Direction générale

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-8-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement intitulé *« Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne »*, sous le numéro 828, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QU'un avis public soit publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue*, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement 828 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne*

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne*, sous le numéro 828.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.04 17:12:10 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement 828 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne*

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, la Ville de Terrebonne a l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux. De plus, l'article 13 de ladite loi prévoit que la Ville doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur.

Étant donné les élections municipales tenues le 7 novembre 2021, il y a lieu d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne, et ce, avant le 1er mars 2022.

De plus, il est à noter que le projet de loi numéro 49 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives,* sanctionné le 5 novembre 2021, prévoit de nouvelles obligations quant au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux à être adopté, notamment relativement à un rehaussement des standards éthiques et déontologiques et à la formation des élus.

Historique des décisions

2010-09-14 – 457-09-2010

Acceptation du dépôt du mémoire de la Ville sur le projet de Loi numéro 109 – *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2011-04-11 – 164-04-2011 / 2011-04-11 – 165-04-2011 / 2011-05-09 – 232-05-2011

Avis de motion du règlement 505 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne / Adoption du projet de règlement 505 / Adoption du règlement 505.

2014-01-20 – 04-01-2014 / 2014-01-20 – 05-01-2014 / 2014-02-10 – 50-02-2014

Adoption du projet de règlement numéro 505-1 visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé suite aux élections municipales du 3 novembre 2013 / Avis de motion / Adoption du règlement 505-1.

2016-08-15 – 370-08-2016 / 2016-08-15 – 371-08-2016 / 2016-09-12 – 415-09-2016

Adoption du projet de règlement 505-2 afin de donner suite à l'adoption du projet de loi 82 sanctionné le 10 juin 2016 pour prohiber les annonces lors d'activités de financement / Avis de motion / Adoption du règlement 505-2.

2017-03-13 – 77-03-2017 / 2017-03-13 – 78-03-2017 / 2017-04-10 125-04-2017

Adoption du projet de règlement 505-3 afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages/ Avis de motion / Adoption du règlement 505-3.

2018-02-12 – 58-02-2018 / 2018-02-26 – 87-02-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement 505-4 quant à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé suite aux élections municipales du 5 novembre 2017 / Adoption du règlement 505-4.

2019-02-04 – 66-02-2019 / 2019-02-25 – 87-02-2019

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 505-5 afin de fixer le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal à 125 $ / Adoption du règlement 505-5.

Description

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a pour but d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal et contribue à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité.

Il instaure des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.

Il prévient les conflits d'éthique, notamment en imposant une formation obligatoire aux élus municipaux, et, s'il survient certains conflits, aide à les résoudre efficacement et avec discernement.

Il assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Justification

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville a l'obligation d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie conforme aux exigences de la Loi, et ce, avant le 1er mars 2022.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et publication
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation pour l'entrée en vigueur du règlement

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement 828

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mᵉ Alexandra Beaulieu, avocate
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : 4 janvier 2022

Approbateur :

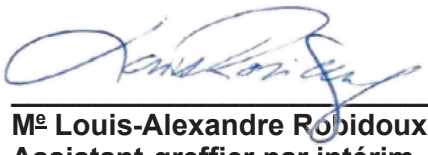

Mᵉ Louis-Alexandre Robidoux, avocat
Assistant-greffier par intérim
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : 4 janvier 2022

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-9-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un amendement budgétaire de 75 000 $ en provenance du poste 01133-0124200001 (Droits de mutation immobilière) vers le poste 12000-2419 (Honoraires professionnels) afin de payer les diverses factures d'honoraires professionnels de la fin d'année financière 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

8.2

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Amendement budgétaire de 75 000 $ afin de payer les factures d'honoraires professionnels de la fin de l'année financière 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un amendement budgétaire de 75 000 $ en provenance du poste 01133-0124200001 (Droits de mutation immobilière) vers le poste 12000-2419 (Honoraires professionnels), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans le but de payer les diverses factures d'honoraires professionnels.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.04 17:13:38 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Amendement budgétaire de 75 000 $ afin de payer les factures d'honoraires professionnels de la fin de l'année financière 2021.

CONTENU

Mise en contexte

Des factures totalisant la somme de 40 000 $ sont en attente de paiement et le poste budgétaire 12000-2419 est épuisé pour l'année 2021. Ce poste budgétaire est sous-évalué depuis de nombreuses années.

Historique des décisions

N/A

Description

Une somme de 75 000 $ est requise afin de couvrir les factures en attente de paiement ainsi que celles qui seront reçues en janvier pour la fin de l'année 2021.

Justification

Étant donné que le budget pour les honoraires professionnels est maintenant épuisé, il est nécessaire de demander un amendement budgétaire afin de payer les factures pour la fin de l'année 2021.

Aspects financiers
Fiche financière ci-jointe.
Calendrier et étapes subséquentes
Conseil municipal du 17 janvier 2022.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de MARC BROCHU
Date : 2022.01.04 10:41:02 -05'00'

Date : _____

Me Marc Brochu, avocat
Greffier - Cour municipale
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :

Date : 4 janvier 2022

Nom, chef de division
Direction

Approbateur :

Date : 4 janvier 2022

Me Louis-Alexandre Robidoux, avocat
Chef de division affaires juridiques et assistant-greffier, *par intérim*
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-10-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant les règlements numéros 718 et 718-1*, sous le numéro 820.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

8.3

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant les règlements numéros 718 et 718-1

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant les règlements numéros 718 et 718-1.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.07 11:45:04 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant les règlements numéros 718 et 718-1

CONTENU

Mise en contexte

Les commissions permanentes du conseil municipal permettent aux élus un meilleur suivi des politiques, budgets ou actions reliés à leur mandat et visent à identifier les enjeux et défis majeurs auxquels la Ville fait face dans ses champs de responsabilité.

Les sept (7) commissions proposent les grandes orientations municipales dans leur domaine respectif et formulent des recommandations au comité exécutif et au conseil municipal sur différents enjeux touchant la population.

Dans le cadre de l'adoption ou la mise à jour des politiques municipales et des plans d'action les accompagnant, les commissions permanentes consultent les citoyens, les partenaires et les organismes de la Ville au moment de la démarche d'élaboration en organisant différents modes de consultation.

Les commissions peuvent aussi inviter périodiquement des citoyens, des partenaires associatifs et des experts aux réunions afin de contribuer à la réflexion. Elles favorisent également la diffusion de l'information sur les initiatives du conseil municipal.

Les commissions permanentes sont également responsables de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Le règlement actuellement en vigueur régissant les commissions du conseil est le *Règlement numéro 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants*, lequel a été adopté le 13 août 2018.

Historique des décisions

13 août 2018 – 369-08-2018
Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants.

10 juin 2019 – 268-06-2019
Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 718-1 modifiant le règlement numéro 718 créant les commissions du conseil, afin d'ajouter dans la mission, pour certaines commissions, le suivi de la gouvernance et de la reddition de compte auprès des organismes mandataires.

Description

L'adoption du règlement numéro 820 abrogera les règlements numéros 718 et 718-1 et mettra à jour les dispositions régissant les sept (7) commissions permanentes du conseil municipal suivantes:

- Commission de l'administration (CADM);
- Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET);
- Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI);
- Commission du développement social et communautaire (CSOC);
- Commission de la sécurité publique (CSP);
- Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD);
- Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

Justification

Il est bénéfique pour la Ville et ses contribuables que les commissions permanentes du conseil municipal soient mises à jour, afin de permettre une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville.

Pour une meilleure compréhension des nouvelles dispositions règlementaires des commissions permanentes, il est nécessaire d'abroger les règlements numéros 718 et 718-1 et d'adopter le nouveau règlement numéro 820.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt au comité exécutif :	12 janvier 2022
Avis de motion et dépôt au conseil municipal :	17 janvier 2022
Adoption du règlement :	14 février 2022
Entrée en vigueur du règlement :	Semaine du 14 février 2022

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 820
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Gabrielle Ethier Raulin

Signature numérique de Gabrielle Ethier Raulin
Date : 2022.01.07 11:24:43 -05'00'

Date : _____

Me Gabrielle Ethier Raulin avocate
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur et approbateur :

Date : 2022.01.07 11:33:21 -05'00'

Date : _____

Me Jean-François Milot, directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

RECOMMANDATION

9.1

Direction responsable	Direction administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal	17 janvier 2022
Objet	Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 329-2*en référence au mode de taxation de l'annexe « B-1 » afin de le rendre conforme au tableau d'impact financier présenté le 29 novembre 2021.

**Règlement 329-3*

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le règlement d'emprunt 329-2, modifiant les règlements 329 et 329-1 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de surlargeur de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale afin de remplacer le mode de taxation prévu à l'article 1 en référence à l'annexe « B-1 » selon l'étendue en front des biens fonds imposables, par le mode de taxation à l'unité de superficie, le tout conformément au tableau d'impact financier.

Signataire : Alain Marcoux 2022.01.07 15:07:13 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Administration et finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal	17 janvier 2022
Objet	Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 329-2 en référence au mode de taxation de l'annexe « B-1 » afin de le rendre conforme au tableau d'impact financier présenté le 29 novembre 2021.

CONTENU

Mise en contexte

Le Conseil municipal a adopté les règlements 329, 329-1 et 329-2 afin de réaliser des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de surlargeur de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale. La réalisation du projet nécessite des ajustements au mode de taxation pour les bénéficiaires des travaux, notamment pour les unités de haute densité et les lots non desservis par certains travaux.

Lors de l'adoption du règlement d'emprunt 329-2 le 29 novembre 2021, l'article 1 en référence au mode de taxation de l'annexe B-1 du règlement d'emprunt adopté par le conseil municipal n'était pas conforme au tableau d'impact financier soumis par la direction de l'administration et des finances.

Historique des décisions

Le 22 janvier 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 329 décrétant des travaux de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale et prévoyant un emprunt de 1 594 600$;

Le 11 juin 2012, le Conseil municipal adoptait le règlement 329-1 amendant le règlement 329 afin d'ajouter les d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de surlargeur de fondation de rue, des travaux d'aménagement paysager et, en conséquence, d'établir une nouvelle répartition de taxation entre les bénéficiaires et de décréter un emprunt supplémentaire afin de porter à 3 381 800 $ le montant total de l'emprunt;

Le 20 juillet 2012, le ministère des Affaires municipales MAMH a approuvé le règlement d'emprunt numéro 329-1;

Le 29 novembre 2021, le conseil municipal adoptait le règlement 329-2 afin de modifier à nouveau le règlement 329 décrétant l'exécution de travaux de construction de bordures, trottoirs, pavage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale, afin de remplacer l'annexe « B » par l'annexe « B-1 » pour exclure les lots non desservis par les travaux, modifier le mode de taxation, ajouter l'annexe « D » et retirer la clause de paiement comptant.

Description

Modification au règlement d'emprunt 329-2, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de surlargeur de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale afin de régulariser l'article 1 en référence au mode de taxation de l'annexe « B-1 » du règlement d'emprunt adopté par le conseil municipal le 29 novembre 2021 qui n'est pas conforme au mode de taxation présenté au tableau d'impact financier.

Justification

L'article 1 du règlement d'emprunt 329-2 en référence au mode de taxation de l'annexe « B-1 » doit être modifier afin de remplacer la clause de taxation selon l'étendue en front des biens fonds imposables par la clause de taxation à l'unité de superficie conformément au mode de taxation présenté au tableau d'impact financier.

Aspects financiers

- Tableau impact financier tel que présenté le 29 novembre 2021 (financement permanent complété)

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion au conseil municipal.
- Adoption par le conseil municipal.
- Approbation du règlement par les personnes habiles à voter.

PIÈCES JOINTES

- Tableau impact financier
- Projet de règlement

SIGNATURES

Responsables du dossier :

2021.12.22
14:08:44 -05'00'

Lucie Gélinas, CPA, CGA, OMA
Conseillère principale gestion administrative et financière
Direction administration & finances

Approbateur :

Nathalie Reniers
Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2021.12.22 16:47:00 -05'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA
Directrice et trésorière
Direction administration & finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-12-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'embauche de madame Judith Proulx à titre de chef de section, revenus et assistante-trésorière, à la Direction de l'administration et des finances à compter du mardi 18 janvier 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de madame Proulx soit fixé au 9e échelon de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

10.1

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Embauche d'une chef de section, revenus et assistante-trésorière, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de l'administration et des finances.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'embauche de madame Judith Proulx à titre de chef de section, revenus et assistante-trésorière à la Direction de l'administration et des finances à compter du mardi 18 janvier 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Proulx est fixé au 9e échelon de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire : Alain Marcoux 2022.01.06 14:26:27 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Embauche d'une chef de section, revenus et assistante-trésorière, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de l'administration et des finances.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Suite au départ de madame Marie-France Turpin, le poste vacant de chef de division, revenus, comptes payables et assistant-trésorier a été modifié pour devenir chef de section, revenus et assistant-trésorier. Ainsi, nous avons procédé à l'affichage interne et externe de ce poste à la Direction de l'administration et des finances.

Historique des décisions

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'embauche de madame Judith Proulx à titre de chef de section, revenus et assistante-trésorière à la Direction de l'administration et des finances à compter du mardi 18 janvier 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Proulx est fixé au 9e échelon de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un représentant de la Direction des ressources humaines et d'un représentant de la Direction de l'administration et des finances. Au terme du processus de sélection, les membres du comité

vous recommandent l'embauche de madame Proulx pour combler le poste de chef de section, revenus et assistante-trésorière.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1-02-134-00-111

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 18 janvier 2022.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Isabelle Vaudry Signature numérique de Isabelle Vaudry
Date : 2022.01.04 15:51:57 -05'00'

_____ **Date :** _____
Isabelle Vaudry, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

_____ **Date :** _____
Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam Signature numérique de Hélène Akzam
Date : 2022.01.04 16:15:21 -05'00'

_____ **Date :** _____
Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Nathalie Reniers Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2022.01.06 11:37:14 -05'00'

_____ **Date :** _____
Nathalie Renier, Directrice
Direction de l'administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-13-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'incendie, du rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du plan municipal de sécurité civile pour la période du 23 février au 21 décembre 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à la partie 8 du plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

12.1

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du Plan municipal de sécurité civile

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'incendie, du rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du plan municipal de sécurité civile pour la période du 23 février 2021 au 21 décembre 2021, le tout conformément à la partie 8 du plan municipal de sécurité civile.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2021.12.23 11:30:20 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du Plan municipal de sécurité civile

CONTENU

Mise en contexte

Le nouveau Plan municipal de sécurité civile (PMSC) adopté en 2019 prévoit une mise à jour annuelle au chapitre 8 et qu'un rapport annuel doit être produit pour l'ensemble des mises à jour au conseil municipal.

Historique des décisions

28-10-2018 – 567-10-2019
Adoption du PMSC et désignation du coordonnateur municipal de sécurité civile comme responsable de la mise à jour et de la révision du PMSC.

Description

Les membres de l'organisation municipale de sécurité civile ont procédé à la révision de leur cahier de mission respectif à l'automne 2021. De plus, une mise à jour du Plan particulier d'intervention (PPI) chaleur extrême a été effectuée, toujours en tenant compte des enjeux reliés à la pandémie. Le PPI eau potable a aussi été mis à jour à la suite de son adoption au printemps 2021.

Justification

Durant la dernière année, l'ensemble du Plan municipal de sécurité civile a été mis à jour, incluant les Plans particuliers d'intervention chaleur extrême et eau potable.

Vous trouverez, au tableau des mises à jour, les pages touchées par les modifications dans chacun des chapitres.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Calendrier et étapes subséquentes

- **Conseil municipal du 17 janvier 2022**

PIÈCES JOINTES

- Chapitre 1 Maître PMSC Intro
- Chapitre 2 Connaissance du milieu
- Chapitre 3 Centre de coordination
- Chapitre 4 Procédure d'alerte et de mobilisation de l'OMSC
- Chapitre 5 Gestion d'un sinistre
- Chapitre 6 Rôles et responsabilités des élus
- Chapitre 6.1 Sécurité des personnes et des biens
- Chapitre 6.2 Mission incendie
- Chapitre 6.3 Mission entretien du territoire
- Chapitre 6.4 Mission services aux personnes sinistrées
- Chapitre 6.5 Mission soutien à OMSC
- Chapitre 6.6 Mission communication
- Chapitre 6.7 Mission finance et approvisionnement
- Chapitre 6.8 Mission technologie de l'information
- Chapitre 7 Procédure d'évacuation et de mise à l'abri
- Chapitre 8 Maintien des acquis et mise à jour du plan.
- Chapitre 9.1 PPI Épisode de chaleur extrême
- Chapitre 9.3 PPI eau potable.
- Résolution 567-10-2019

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Marie-Josée Lavigne

Marie-Josée Lavigne, conseillère en sécurité civile
Direction incendie

Date : 2021-12-21

Endosseur :

_____

Nom, chef de division
Direction incendie

Date : _____

Approbateur :

_____

Nom, directeur
Direction incendie

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-14-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'Avenant nº 1 modifiant l'*Entente de financement concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des villes de Mascouche et de Terrebonne* intervenue entre la ministre de la Sécurité publique, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

12.2

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	**AVENANT N°1 CONCERNANT L'ENTENTE DE FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS RELATIVEMENT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VILLES DE MASCOUCHE ET DE TERREBONNE**

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'avenant n°1 de l'entente entre la Ville de Terrebonne, la ministre de la Sécurité publique, la Ville de Mascouche et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de financement concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des Villes de Mascouche et de Terrebonne incluant toute modification mineure qui pourrait être apporté à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.04 13:39:42 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	**AVENANT N°1 CONCERNANT L'ENTENTE DE FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS RELATIVEMENT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VILLES DE MASCOUCHE ET DE TERREBONNE**

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a déposé une demande dans le cadre du Programme de prévention des sinistres, pour le risque d'inondation au ministère de la Sécurité publique (MSP) en novembre 2018.

Cette demande avait pour objectif qu'une étude de risques concernant la rivière des Mille-Îles soit effectuée, ainsi qu'identifier les mesures ou interventions pouvant être mise en place.

Le programme prévoit que les coûts reliés à l'étude seront financés à 100% par le MSP et que les travaux découlant des recommandations peuvent être admissibles à une subvention à un taux minimum de 50%.

Suite à l'entente signée, les parties conviennent de modifier l'entente de financement originale .

Historique des décisions

8 juillet 2019 – 362-07-2019
Demande de soutien dans le cadre du programme de prévention des sinistres, pour les risques d'inondation au MSP

20 août 2019 – Résolution de la MRC 12 142-08-19
Appui à la Ville de Terrebonne de sa demande de soutien dans le cadre du programme de prévention des sinistres, pour les risques d'inondation au MSP.

10 mars 2021- CE-2021-232-REC
Adoption de l'entente de financement

Description

L'étude de risques concernant la rivière des Mille-Îles a été effectuée en particulier sur les enjeux relatifs aux infrastructures de la RAIM, ainsi des mesures de prévention ont été identifiées.

Le MSP considère admissibles les travaux découlant des recommandations et admissibles à une subvention à un taux minimum de 50%.

Le Programme de prévention des sinistres, pour le risque d'inondation au ministère de la Sécurité publique (MSP) venant à terme l'entente proposée doit être signée par les parties avant le 31 mars 2021.

Les Villes doivent être partie prenante de l'entente, car le programme permet une entente seulement avec une Ville.

La réalisation de l'ensemble des activités visées par la présente entente doit être terminée au plus tard le 21 février 2023.

Justification

Une analyse de solutions a permis d'identifier des mesures de gestion pour atténuer les risques liés aux inondations à l'usine de production d'eau potable desservant les villes de Mascouche et de Terrebonne;

La ministre de la Sécurité publique et les Villes ont conclu le 19 mars 2021 une entente pour la mise en œuvre de ces mesures de gestion des risques liés aux inondations causées par la présence de glaces en hiver dans la rivière des Mille Îles;

À la suite d'une réévaluation de l'échéancier des travaux, il a été convenu avec la RAIM et les villes de Mascouche et de Terrebonne de reporter d'un an la date de fin des travaux, soit au 21 février 2023. Ainsi, le versement du solde doit être reporté dans les prochains exercices financiers;

Les coûts anticipés pour la réalisation des travaux ont augmenté, notamment en raison des difficultés d'approvisionnement des équipements et que conséquemment l'investissement maximal, incluant le financement municipal, doit être augmenté de 150 000 $.

Aspects financiers

L'investissement maximal, incluant le financement municipal prévu par l'annexe B, pour la réalisation de l'ensemble des activités visées par le présent avenant pourrait atteindre un million sept cent treize mille cinq cent cinquante-sept dollars (1 713 557 $)

Les Villes s'engagent à assumer une partie du coût des activités, le tout conformément aux modalités prévues à l'annexe B de la présente entente.

La ministre s'engage à verser à la RAIM, selon les paramètres prévus à l'annexe B.

Calendrier et étapes subséquentes

- Conseil municipal du 17 janvier 2022
- Conseil de la RAIM

PIÈCES JOINTES

- 2021-10544_Entente_CPS_20-21-11_signee
- 2021-10544-1_Avenant1
- Résolution CM 169-03-2021
- CE-2021-232-REC - Validation juridique

SIGNATURES

Approbateur :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.04 13:40:06 -05'00'

Date : _____

Nom, directeur/directrice
Direction

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-15-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat SA19-9046 pour le déneigement des chaussés, trottoirs et liens piétonniers, pour une période de deux (2) années, soit pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, ainsi que des dépenses additionnelles, le tout pour les trois (3) zones suivantes :

- **Zone 5 :** Renouvellement du contrat octroyé à **PAVAGE DES MOULINS INC.** pour un montant de 2 501 228,75 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 588 344,43 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 956 490,15 $, taxes incluses, au montant de 6 046 063,73 $, taxes incluses;

- **Zone 6 :** Renouvellement du contrat octroyé à **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.** pour un montant de 786 209,62 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 39 767,72 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 158 085,65 $, taxes incluses, au montant de 1 984 062,99 $, taxes incluses;

- **Zone 7 :** Renouvellement du contrat octroyé à **CONSTRUCTION AXIKA INC.** pour un montant de 2 590 242,74 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 351 263,22 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89 $, taxes incluses, au montant de 6 118 950,85 $, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

13.1

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Autorisation des dépenses additionnelles et utilisation des deux années d'option, pour le renouvellement des saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 du contrat SA19-9046 – Déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour les zones suivantes : Zone 5 : Dépenses additionnelles au montant de 588 344,43$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Pavage des Moulins inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 2 501 228,75$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 956 490,15$ (t.t.i) au montant de 6 046 063,73$ (t.t.i.). Zone 6 : Dépenses additionnelles au montant de 39 767,72$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Excavation Marcel Clark inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 786 209,62$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 158 085,65$ (t.t.i) au montant de 1 984 062,99$ (t.t.i.). Zone 7 : Dépenses additionnelles au montant de 351 263,22$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Axika inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 2 590 242,74$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89$ (t.t.i) au montant de 6 118 950,85$ (t.t.i.).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les dépenses additionnelles et d'utiliser les deux années d'option, pour le renouvellement des saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 du contrat SA19-9046 – Déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour les zones suivantes :

Zone 5 : Dépenses additionnelles au montant de 588 344,43$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Pavage des Moulins inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 2 501 228,75$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 956 490,15$ (t.t.i) au montant de 6 046 063,73$ (t.t.i.).

Zone 6 : Dépenses additionnelles au montant de 39 767,72$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Excavation Marcel Clark inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 786 209,62$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 158 085,65$ (t.t.i) au montant de 1 984 062,99$ (t.t.i.).

Zone 7 : Dépenses additionnelles au montant de 351 263,22$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Axika inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 2 590 242,74$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89$ (t.t.i) au montant de 6 118 950,85$ (t.t.i.).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.05 14:29:47 -05'00' **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Autorisation des dépenses additionnelles et utilisation des deux années d'option, pour le renouvellement des saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 du contrat SA19-9046 – Déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour les zones suivantes : Zone 5 : Dépenses additionnelles au montant de 588 344,43$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Pavage des Moulins inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 2 501 228,75$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 956 490,15$ (t.t.i) au montant de 6 046 063,73$ (t.t.i.). Zone 6 : Dépenses additionnelles au montant de 39 767,72$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Excavation Marcel Clark inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 786 209,62$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 158 085,65$ (t.t.i) au montant de 1 984 062,99$ (t.t.i.). Zone 7 : Dépenses additionnelles au montant de 351 263,22$ (t.t.i.) et renouvellement du contrat octroyé à la société Axika inc., pour les saisons susmentionnées, au montant de 2 590 242,74$ (t.t.i.), majorant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89$ (t.t.i) au montant de 6 118 950,85$ (t.t.i.).

CONTENU

Mise en contexte

Durant la saison hivernale, la Direction des travaux publics doit déneiger et entretenir les différentes chaussées et trottoirs sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Les opérations de déneigement visées par les présents contrats comprennent le déneigement, l'épandage d'abrasifs et le chargement de la neige lorsque nécessaire.

Considérant l'évolution des besoins, le développement des infrastructures urbaines et l'amélioration du niveau de service offert aux citoyens, un ajustement à la hausse des quantités pour le déneigement et le chargement de la neige est nécessaire périodiquement afin d'adapter les opérations de déneigement, se résultant ainsi par une augmentation des coûts.

De plus, en fonction des différentes clauses contractuelles prévues aux contrats pour l'ajustement du prix des fondants et du carburant, une variation à la hausse des coûts des contrats fut constatée lors des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021.

Afin de se conformer au règlement 748 relatif à la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire, la Direction des travaux publics désire régulariser les dossiers afin de faire état des dépenses additionnelles nécessaires pour compléter les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022.

Également, considérant que la Direction des travaux publics est satisfaite des services offerts par les entrepreneurs des zones 5, 6 et 7, et que les contrats initiaux d'une durée de 3 saisons hivernales comprennent une option de renouvellement pour une période de 2 saisons hivernales additionnelles, il appert opportun de renouveler et de prolonger les ententes pour cette période. Ceci permettra à la Ville de bénéficier des prix avantageux soumis lors de l'appel d'offres initial, tout en considérant l'incertitude relative à la situation socio-économique actuelle menant en à une fluctuation importante des prix dans l'industrie.

Historique des décisions

2019-08-19 – 398-08-2019
Déneigement de la chaussée, des trottoirs et des liens piétonniers pour les zones 5, 6 et 7.

Description

Le montant pour les dépenses additionnelles comprend, les ajouts, les quantités supplémentaires ainsi que les ajustements pour le prix du carburant et des fondants, tel que stipulé au devis, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Le montant provisionné pour l'ajustement du prix du carburant vise à couvrir le surplus à payer anticipé pour la saison hivernale 2021-2022, considérant l'augmentation du prix du diesel selon les données disponibles actuellement.

Les quantités retenues pour le présent renouvellement incluent celles du contrat précédent ainsi que tous les ajustements et travaux excédentaires ajoutés au cours des saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Les prix unitaires sont ceux figurant au bordereau de soumission pour l'option 1, soit l'option incluant les prix avec chargement, pour les deux années de renouvellement des saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024.

Justification

La Direction des travaux publics, étant satisfaite des services rendus précédemment par les sociétés Pavage des Moulins inc. Excavation Marcel Clark inc. et Axika inc., désire renouveler les contrats selon les conditions de l'appel d'offres SA19-9046, pour les zones 5, 6 et 7. De plus, les prix unitaires sont avantageux comparativement à ceux qui seraient obtenus dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Détail des coûts - Zone 5

(Taxes incluses)

Montant initial du contrat SA19-9046		**2 956 490,15 $**	
Montant utilisé du 15-10-2019 au 31-12-2021*		(2 743 870,81) $	
Solde au contrat		212 619,34 $	
Coûts à venir du 01-01-2022 au 30-04-2022			
Versements mensuels	(723 209,82) $		
Provision - Ajustement du carburant 2022	(77 754,35) $		
		(800 964,17) $	
Dépense additionnelle au contrat initial		**588 344,83 $**	**19,90%**
Renouvellement - Saison 2022-2023	1 232 577,58 $		
Renouvellement - Saison 2023-2024	1 268 651,17 $		
Total des renouvellements		**2 501 228,75 $**	
Montant global du contrat		**6 046 063,73 $**	

Détail des coûts - Zone 6

(Taxes incluses)

Montant initial du contrat SA19-9046		**1 158 085,65 $**	
Montant utilisé du 15-10-2019 au 31-12-2021*		(933 992,93) $	
Solde au contrat		224 092,72 $	
Coûts à venir du 01-01-2022 au 30-04-2022			
Versements mensuels	(238 245,34) $		
Provision - Ajustement du carburant 2022	(25 615,10) $		
		(263 860,44) $	
Dépense additionnelle au contrat initial		**39 767,72 $**	**3,43%**
Renouvellement - Saison 2022-2023	393 104,81 $		
Renouvellement - Saison 2023-2024	393 104,81 $		
Total des renouvellements		**786 209,62 $**	
Montant global du contrat		**1 984 062,99 $**	

Détail des coûts - Zone 7

(Taxes incluses)

Montant initial du contrat SA19-9046		**3 177 444,89 $**	
Montant utilisé du 15-10-2019 au 31-12-2021*		(2 720 962,68) $	
Solde au contrat		456 482,21 $	
Coûts à venir du 01-01-2022 au 30-04-2022			
Versements mensuels	(729 330,94) $		
Provision - Ajustement du carburant 2022	(78 414,49) $		
		(807 745,43) $	
Dépense additionnelle au contrat initial		**351 263,22 $**	**11,05%**
Renouvellement - Saison 2022-2023	1 263 535,17 $		
Renouvellement - Saison 2023-2024	1 326 707,57 $		
Total des renouvellements		**2 590 242,74 $**	
Montant global du contrat		**6 118 950,85 $**	

* Montant incluant les versements selon les items au bordereau, les quantités supplémentaires ainsi que les ajustements pour le carburant et les fondants tel que stipulé au devis.

Tableau récapitulatif des dépenses				
	Zone 5	Zone 6	Zone 7	Total
Montant des dépenses additionnelles	588 344,83 $	39 767,72 $	351 263,22 $	979 375,77 $
Montant du renouvellement pour deux (2) ans	2 501 228,75 $	786 209,62 $	2 590 242,74 $	5 877 681,11 $
Total	**3 089 573,58 $**	**825 977,34 $**	**2 941 505,96 $**	**6 857 056,88 $**

Aspects financiers

Montant du déboursé : 6 857 056,88 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2022 Code budgétaire : 33000.2443 Montant prévu au budget : Budget 2022

Durée du contrat : 2

Année 1 : 1 942 448,29 $ (taxes incluses)

Autres années : 4 914 608,59 $ (taxes incluses)

Total : 6 857 056,88 $ (taxes incluses)

La direction des travaux publics a prévu les crédits nécessaires à son budget 2022.

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés :	_____ $	
☐ Excédents de fonctionnement affectés :	_____ $	(préciser : _____)
☐ Paiement comptant des immobilisations :	_____ $	
☐ Fonds parcs et terrains de jeux :	_____ $	
☐ Fonds de roulement :	_____ $	Terme : ___ ans
☐ Réserve financière :	_____	_____ $
☐ Autres :	_____	_____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☒ No : 2022-0024 dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☐ No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

Séance du Conseil municipal du 17 janvier 2022.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière.
- Carte géographique des zones de déneigement.
- Annexe A – Détail des dépenses additionnelles par zone.
- Annexe B – Coûts selon les quantités au bordereau - Saisons 21- 22, 22-23 et 23-24.
- Bordereaux de soumissions pour les deux années d'option de renouvellement.
- Tableau prévisionnel de l'ajustement des prix du diesel – Saison 2021-2022.
- Résolution 398-08-2019 – Octroi du contrat précédent

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2021.12.15 14:31:35 -05'00'

Date : _____

Martin Pelletier
Chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.12.15 15:20:08 -05'00'

Date : _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali

Signature numérique de Hafid Ouali
Date : 2021.12.17 11:33:10 -05'00'

Date : _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-16-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 2 198 084,49 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA20-3001 octroyé à **SID LEE ARCHITECTURE INC.** pour la reprise et la finalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de base et en résidence durant les travaux du nouveau quartier général de la police, majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 297 395,06 $, taxes incluses, à un montant total de 4 495 479,55 $, taxes incluses.

QUE le rehaussement du montant provisionnel de 306 947,63 $, taxes incluses, soit autorisé pour remédier aux modifications éventuelles pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, majorant ainsi le montant provisionnel du contrat initial de 344 609,39 $, taxes incluses, à un montant total de 651 557,02 $, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.1

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Autoriser une dépense additionnelle de 2 505 032,12 $ (t.t.c.), dans le cadre du contrat SA20-3001, octroyé à Sid Lee Architecture, pour la reprise et la finalisation des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau quartier général de la police. (N/D : 02-19-001_Avenant honoraires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 198 084,49 $ (t.t.c.), dans le cadre du contrat SA20-3001, octroyé à Sid Lee Architecture, pour la reprise et la finalisation des plans, devis, la surveillance de base et la surveillance en résidence durant les travaux du nouveau quartier général de la police, majorant ainsi le montant du contrat initial de 2 297 395,06 $ (t.t.c.), à un montant total de 4 495 479,55 $ (t.t.c.).

D'autoriser le rehaussement du montant provisionnel de 306 947,63 $ (t.t.c.), dans le cadre du contrat SA20-3001, octroyé à Sid Lee Architecture, pour remédier aux modifications éventuelles pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, majorant ainsi la provision du contrat initial de 344 609,39 $ (t.t.c.), à un montant total de 651 557,02 $ (t.t.c.).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.04 16:47:21 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Autoriser une dépense additionnelle de 2 505 032,12 $ (t.t.c.), dans le cadre du contrat SA20-3001, octroyé à Sid Lee Architecture, pour la reprise et la finalisation des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau quartier général de la police. (N/D : 02-19-001_Avenant honoraires)

CONTENU

Mise en contexte

Le 8 juin 2020, le conseil municipal a mandaté la firme Sid Lee Architecture pour la reprise et la finalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau quartier général de la police, pour un montant de 2 297 395,96 $ (t.t.c.) ainsi qu'un montant provisionnel de 344 609,39 $ (t.t.c.).

Le contrat de services professionnels prévoit une rémunération selon une méthode à pourcentage basée sur le coût réel des travaux. Lors de l'appel d'offres pour les services professionnels, le montant estimé des travaux qui a servi de base pour le calcul des honoraires était de 35 642 250,00 $ (t.t.c.). Ce chiffre était celui du projet estimé par la firme Lemay lors du premier mandat de réalisation des plans et devis.

L'appel d'offres construction a eu lieu du 19 mai au 31 août 2021. Le contrat a été octroyé par le conseil municipal au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 68 795 291,25 $ (t.t.c.).

Selon la firme Sid Lee Architecture, qui a été engagée pour finaliser les plans et devis, l'écart entre l'estimation des travaux qui a servi de base à l'appel d'offres professionnels et le coût de soumission s'explique par le fait que la firme de professionnels Lemay avait sous-estimé certains postes budgétaires. Il y a également l'inflation, le contexte particulier dans le secteur de la construction en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19, la pénurie de main-d'œuvre, la faible disponibilité des entrepreneurs et la hausse du coût des matériaux, qui expliquent que les coûts du projet ont augmenté significativement.

Puisque le coût de construction est supérieur au montant estimé, les honoraires des professionnels doivent être majorés.

Le financement est prévu au règlement d'emprunt 640-1 a été adopté le 12 avril 2021.

Historique des décisions

13 septembre 2021 – 607-09-2021
Octroi du contrat de construction

12 avril 2021 – 224-04-2021
Adoption de l'amendement du règlement d'emprunt 640-1

9 novembre 2020 – 543-11-2020
Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2021-2023

8 juin 2020 – 266-06-2020
Acceptation de la soumission pour les services professionnels pluridisciplinaires

27 avril 2015 – 196-04-2015
Adoption du règlement d'emprunt numéro 640

8 août 2011 – 360-08-2011
Mandat à la Direction générale de mettre en place le projet du quartier général

Description

Une dépense additionnelle est requise afin d'actualiser le montant des honoraires professionnels basé sur le coût réel des travaux comme établi dans l'appel d'offres.

Une dépense additionnelle est requise afin d'ajouter une surveillance accrue durant les travaux à la firme de professionnels, en plus de la surveillance de base déjà prévue.

Une dépense additionnelle est requise afin d'augmenter la valeur de la contingence en fonction du nouveau montant des honoraires.

Justification

Selon le contrat SA20-3001, les honoraires professionnels sont calculés selon une méthode à pourcentage basée sur le coût réel des travaux.

Le contrat de services professionnels octroyé a été calculé à partir des estimations réalisées par la firme Lemay lors du premier mandat de réalisation des plans et devis, soit un montant de 35 642 250,00 $ (t.t.c.). Le coût total des honoraires selon l'offre de services était de 2 297 395,96 $ (t.t.c.).

À la suite de l'ouverture des soumissions, le montant réel des travaux représenté par la plus basse soumission conforme est de 68 795 291,25 $ (t.t.c.).

Le montant des honoraires dus selon les divers pourcentages et forfaits présentés dans l'offre de services initiale se détaille comme suit :

Calcul des honoraires			
Discipline	% pour le calcul des honoraires	Montant servant au calcul des honoraires par discipline (excluant les taxes)	Montant des honoraires accordé (excluant les taxes)
Architecture	3,79 %	59 835 000,00 $	2 267 747,50 $
Électromécanique	4,60 %	14 896 375,00 $	685 233,25 $
Structure	3,70 %	19 885 945,00 $	735 779,97 $
Génie civil	2,80 %	1 394 155,00 $	39 036,34 $
Architecture de paysage	5,24 %	728 385,00 $	38 167,37 $
Acoustique	Forfait	N/A	10 000,00 $
Salle de tirs	Forfait	N/A	2 000,00 $
Coût des honoraires (excluant les taxes)			3 777 963,43 $
Coût des honoraires (t.t.c.)			**4 343 713,45 $**

Il y a lieu d'ajuster le montant octroyé à Sid Lee Architecture en fonction du coût réel des travaux, ce qui représente une dépense additionnelle de 2 046 317,49 $ (t.t.c.).

Il y a lieu d'ajouter une surveillance accrue lors des travaux par Sid Lee Architecture, pour un montant maximal de 151 767,00 $ (t.t.c.).

Il y a lieu de réviser le montant provisionnel permettant de remédier aux modifications éventuelles pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, ce qui représente une dépense additionnelle de 306 947,63 $ (t.t.c.).

Le montant total de la dépense additionnelle demandé est de 2 505 032,12 $ (t.t.c.).

Le financement se fera à même le règlement d'emprunt 640-1.

Aspects financiers

Montant du déboursé : 2 505 032,12 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700 $ et plus)

Année : 2021 Code budgétaire : _____ Montant prévu au budget : _____ $

Durée du contrat : _____

Année 1 : _____ $ (taxes incluses)

Autres années : _____ $ (taxes incluses)

Total : _____ $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : 10102 Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : 640-1 Terme : 20 ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnements non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnements affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement :	_____ $	Terme : ___ ans
☐ Réserve financière :	_____	_____ $
☐ Autres :	_____	_____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700 $
☒ No : 2021-0286 dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

- Service requis en janvier 2022.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation du Quartier général de la Police;
- Fiche financière;
- Fiche PTI 10102. - Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Erick Forgues
2021.12.20
12:46:08 -05'00'

_____ **Date :** _____

Érick Forgues
Coordonnateur – Grands projets immobiliers
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Date : 2021.12.20
13:46:11 -05'00'

_____ **Date :** _____

Catherine Dutil
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2021.12.20
16:31:32 -05'00'

_____ **Date :** _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

(N/D : 02-19-001_Avenant honoraires)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-17-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner les nouveaux emplacements pour l'installation des cinq (5) bornes doubles de recharge, suivant la résolution CE-2021-1176-REC du 3 novembre 2021 autorisant la signature de l'entente encadrant la contribution financière accordée à la Ville de Terrebonne par Hydro-Québec dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.2

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Approbation de nouvelles cartes pour l'installation des cinq (5) bornes doubles de recharge sur rue dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* concernant l'entente encadrant la contribution financière accordée à la Ville de Terrebonne par Hydro-Québec. N/D : MG_93-03-02_2021_Subvention bornes

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les nouveaux emplacements de bornes de recharge encadrés par la contribution financière accordée à la Ville de Terrebonne par Hydro-Québec pour l'achat et l'installation de bornes de recharge dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge*, suivant la résolution 2021-1176-REC de signer l'entente.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.07 09:48:12 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Approbation de nouvelles cartes pour l'installation des cinq (5) bornes doubles de recharge sur rue dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* concernant l'entente encadrant la contribution financière accordée à la Ville de Terrebonne par Hydro-Québec N/D : MG_93-03-02_2021_Subvention bornes

CONTENU

Mise en contexte

Hydro-Québec (HQ) développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique. La Ville de Terrebonne est un partenaire du Circuit électrique et les Parties ont conclu une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques*.

En 2021, HQ a lancé le *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés. Dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge*, HQ bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*.

Historique des décisions

3 novembre 2021 – CE-2021-1176-REC
Recommandation au conseil municipal pour la signature de l'entente avec Hydro-Québec.

18 août 2021 — CE-2021-900-DEC
Autorisation pour la Direction du génie et de l'environnement à déposer une demande de subvention, d'un montant maximal de 24 000 $, dans le cadre du Programme de subvention de

4 500 bornes de recharges d'Hydro-Québec pour l'installation de cinq (5) bornes doubles sur rue dans le secteur du Vieux-Terrebonne.

Description

La Ville de Terrebonne a déposé une demande de subvention en août dernier dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge*, et HQ a transmis à la Ville une lettre d'approbation en date du 29 septembre 2021 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation de dix (10) bornes de recharge de type « sur rue » (cinq (5) doubles), mais certains des emplacements proposés ont été modifiés.

Justification

Pour ce faire, les cartes des cinq (5) emplacements proposés doivent être entérinées.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'entente;
- Appel d'offres pour réalisation (achat et installation);
- Travaux prévus printemps/été 2022.

PIÈCES JOINTES

- Cartes des emplacements proposés

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mahotia Gauthier
2022.01.06
15:02:27 -05'00'

Date : _____

Mahotia Gauthier
Coordonnatrice – Biodiversité et changements climatiques
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

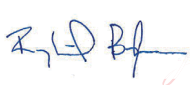

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.06
15:06:07 -05'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie et de l'environnement
Pour
Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.06
15:07:53 -05'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie et de l'environnement
Pour
Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

N/D : MG_93-03-02_2021_Subvention bornes

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-18-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien et d'ajouter l'Annexe « C »*, sous le numéro 3501-2.

QUE le pouvoir d'appliquer le règlement numéro 3501-2 concernant les chiens tenus en laisse dans le Corridor de biodiversité soit délégué à l'organisme à but non lucratif et de bienfaisance Nature-Action Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.3

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement 3501-2 modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien et d'ajouter l'annexe «C», et délégation de pouvoirs aux surveillants du Corridor de Nature-Action Québec d'appliquer les articles du règlement 3501-2 concernant les chiens tenus en laisse dans le Corridor de biodiversité (N/D : MG_93-04-04_Faune_Population animale(R3501-2))

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil adoptait le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin d'intégrer le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal numéro 3500 et de procéder à une refonte du règlement numéro 3500 sur la population animale et ses amendements faits depuis 2003;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2021, le conseil adoptait le règlement numéro 3501-1 modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de permettre aux citoyens de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien avec une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre et d'ajouter l'annexe « C »;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec est mandaté par la Ville pour faire la surveillance du Corridor de biodiversité.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’adopter le règlement 3501-2 sur la population animale modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien et d’ajouter l’annexe «C».

De déléguer à Nature-Action le pouvoir d’appliquer les articles du règlement 3501-2 concernant les chiens en laisse dans le Corridor de biodiversité.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.01.04 17:23:58
-05'00'

Date : _____

Direction générale

(N/D : MG_93-04-04_Faune_Population animale(R3501-2))

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement 3501-2 modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien et d'ajouter l'annexe «C», et délégation de pouvoirs aux surveillants du Corridor de Nature-Action Québec d'appliquer les articles du règlement 3501-2 concernant les chiens tenus en laisse dans le Corridor de biodiversité (N/D : MG_93-04-04_Faune_Population animale(R3501-2))

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement sur la population animale a été modifié au fil du temps pour permettre entre autres, les chiens tenus en laisse dans la TransTerrebonne. Plusieurs citoyens ont fait la demande à la Ville de pouvoir promener leur chien en laisse dans des milieux plus boisés et moins achalandés. Les surveillants de Nature-Action Québec mandaté par la Ville pour assurer le respect du code de vie dans le Corridor ont signalé la présence d'une multitude de personnes promenant leur chien avec ou sans laisse hors la TransTerrebonne.

Historique des décisions

516-10-2020 - 26 octobre 2020
Mise en place d'un encadrement concernant les chiens
428-07-21 - 5 juillet 2021
Autorisation des chiens en laisse dans la TransTerrebonne

Description

Dans l'élaboration du Plan directeur d'accessibilité et d'aménagement du Corridor de biodiversité, et avec l'engouement pour le vélo de montagne et la gestion des sentiers informels dans le Corridor, il a été décidé de réserver des sentiers pour l'activité pédestre seulement. Des discussions ont également eu lieu avec des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour évaluer l'impact de la présence des chiens dans le Corridor. Il a été jugé que la présence de chiens en laisse dans un sentier avec son maître n'était pas vraiment plus dommageable que la présence de l'Homme dans le sentier.

Justification

Comme les chiens ne sont actuellement pas permis hors de la TransTerrebonne, il est nécessaire de modifier le règlement 3501 sur la population animale pour permettre les chiens en laisse dans les sentiers pédestres balisés. Étant donné que la Ville a mandaté Nature-Action Québec pour la surveillance du Corridor et pour appliquer le code de vie, il est nécessaire de déléguer des pouvoirs à ces derniers pour l'application des articles du règlement 3501-2 concernant les chiens en laisse dans le Corridor de biodiversité.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption du règlement 3501-2;
- Mise en vigueur du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement 3501-2.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mahotia Gauthier
2021.12.21
08:10:13 -05'00'

_____ **Date :** _____

Mahotia Gauthier
Coordonnatrice – Biodiversité et changements climatiques
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2021.12.21
12:17:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2021.12.21
14:09:29 -05'00'

_____ **Date :** _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

(N/D : MG_93-04-04_Faune_Population animale(R3501-2))

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-19-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier le montant relatif à l'objet nº 5, « **Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2565, chemin Comtois** », faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, passant d'un montant maximal de 685 000 $ à un montant maximal de 992 000 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.4

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Augmentation du montant relatif à l'objet nº 5 « Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois » faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit au montant maximal de 992 000,00 $ (N/D : 05-19-002)

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le montant relatif à l'objet nº 5 « **Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois** » faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit au montant maximal de 992 000,00 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à cette modification.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.05 11:55:35 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Augmentation du montant relatif à l'objet nº 5 « Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois » faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit au montant maximal de 992 000,00 $ (N/D : 05-19-002)

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement d'emprunt parapluie numéro 687, autorisant un emprunt de 7 155 950 $ et visant à financer la réalisation de travaux de stabilisation de talus de sites à risque, a été adopté par le conseil municipal le 12 juin 2017 et approuvé le 22 août 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'article 1 dudit règlement d'emprunt parapluie stipule la particularité de définir les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont précisés.

Le 2 octobre 2017, le conseil municipal adoptait la définition de l'objet nº 5 « Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois », au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687 pour une enveloppe budgétaire de 685 000 $ permettant le financement de mandats de services professionnels et la réalisation des travaux.

Le 21 mars 2018, le comité exécutif accordait un contrat de services professionnels à la firme Englobe Corp. (CE-2018-296-DEC), pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois.

Le 13 août 2021, le comité exécutif accordait un contrat à la compagnie Alide Bergeron et Fils Ltée pour l'exécution des travaux de stabilisation des berges de l'émissaire Est et d'une section

de l'émissaire Ouest consistant à la première phase des travaux de stabilisation pour une somme de 278 687,33 $, taxes incluses et qu'une dépense de 41 803,10 $, taxes incluses, soit autorisée à titre de montant provisionnel.

Depuis l'adoption, par le conseil municipal, de l'objet nº 5, les besoins se sont précisés davantage lors de la phase de l'ingénierie et le montant de l'enveloppe budgétaire doit être augmenté afin de réaliser la deuxième phase des travaux portant sur la stabilisation des berges de l'émissaire Ouest.

Historique des décisions

13 août 2021 — CE-2021-833-DEC
Accord d'un contrat à la compagnie Alide Bergeron et Fils Ltée pour l'exécution des travaux de stabilisation de talus de l'émissaire Est et d'une section de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois — Dépense totale de 320 490,43 $, taxes incluses (contrat : 278 687,33 $ + montant provisionnel ; 41 803,10 $). Appel d'offres public SA21-3039 — REG 687 (objet nº 5) — six (6) soumissionnaires.

26 mars 2018 — CE-2018-296-DEC
Accord d'un contrat de service professionnel à la firme Englobe Corp. pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois — Montant total de 71 500 $ (avant taxes) — Appel d'offres public SA18-9013 (5 soumissions).

2 octobre 2017 – 372-10-2017
Adoption de la définition de l'objet nº 5 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687 par le conseil municipal pour un montant de 685 000 $.

22 août 2017
Approbation du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous le no. AM 289 486.

12 juin 2017 – 212-06-2017
Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687 par le conseil municipal.

Description

Considérant que l'enveloppe budgétaire initiale, au montant de 685 000 $, est insuffisante afin de réaliser les travaux de la deuxième phase du projet portant sur la stabilisation des berges de l'émissaire Ouest, il est donc requis d'augmenter le montant relatif à l'objet nº 5 pour un **montant maximal de 992 000,00 $.** Le montant additionnel requis pourra être pris à même le solde actuel disponible du règlement d'emprunt numéro 687.

Justification

Il y a lieu d'augmenter le montant maximal relatif à l'objet nº 5 du règlement afin de réaliser les travaux de la deuxième phase du projet.

Aspects financiers

Augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'objet nº 5 du règlement de type parapluie 687 (Travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois prévoyant une enveloppe budgétaire n'excédant pas 685 000 $) afin d'augmenter le montant de la dépense de 307 000 $ afin de porter le total à 992 000 $.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le conseil municipal de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'objet nº 5 du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 ;
- Octroi du contrat de construction pour la réalisation de la deuxième phase portant sur la stabilisation des berges de l'émissaire Ouest ;
- Réalisation des travaux de stabilisation.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation ;
- Validation juridique ;
- Sommaire du coût des travaux ;
- Tableau amendement objet nº #5 du règlement 687 de type parapluie.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Marianne Aquin
Date : 2021.12.16 13:45:02 -05'00'

_____ **Date :** _____

Marianne Aquin, ing.
Chargée de projets — Mouvements de sols et stabilisation de talus
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Signature numérique de Raphaël Beauséjour
Date : 2021.12.16 14:31:14 -05'00'

_____ **Date :** _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division — Infrastructure
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2021.12.16 15:55:52
-05'00'

_____ **Date : _____**

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

(N/D : 05-19-002)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-20-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du *Règlement décrétant un emprunt au montant de 1 809 000 $ pour payer le coût des travaux de réparation d'urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche sud du viaduc de l'avenue Claude-Léveillée*, sous le numéro 824.

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.5

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Modification du montant du projet de règlement d'emprunt numéro 824 décrétant un emprunt passant de 1 215 000 $ à 1 809 000 $ pour payer le coût des travaux de réparation d'urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche sud du viaduc de l'avenue Claude-Léveillé. (N/D : MP_07-21-026_Règlement d'emprunt _mod)

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le montant du projet de règlement d'emprunt numéro 824 décrétant un emprunt de 1 215 000 $ présenté lors de l'avis de motion du conseil municipal du 13 décembre 2021 et d'adopter le règlement décrétant un emprunt au montant révisé de 1 809 000 $ pour payer le coût des travaux de réparation d'urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche sud du viaduc de l'avenue Claude-Léveillé, sous le numéro 824.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.05 11:55:12 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Modification du montant du projet de règlement d'emprunt numéro 824 décrétant un emprunt passant de 1 215 000 $ à 1 809 000 $ pour payer le coût des travaux de réparation d'urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche sud du viaduc de l'avenue Claude-Léveillé. (N/D : MP_07-21-026_Règlement d'emprunt _mod)

CONTENU

Mise en contexte

Un bris de la conduite de refoulement desservant les postes de pompage Comtois et Plaisance a été constaté par la Direction des travaux publics (DTP) le 12 octobre 2021. Elle a procédé à diverses investigations lors des deux (2) semaines suivantes. À la suite de la constatation de l'ampleur du bris, le dossier a été transféré à la Direction du génie et de l'environnement (GEN) le 26 octobre 2021 qui a rapidement constaté un risque imminent pour la sécurité des usagers.

Les mesures d'urgence ont donc été décrétées par le maire pour donner suite au rapport émis par la GEN. Voir l'historique des décisions plus bas, ainsi que le document en pièce jointe.

Un estimé a été préparé avant la réalisation des travaux, estimé qui a servi lors de la préparation du projet de règlement d'emprunt 824 qui a été présenté au conseil pour avis de motion le 13 décembre 2021.

Lors de la réalisation des travaux de réparations, des imprévus techniques majeurs sont survenus et sont venus changer une portion de la nature des travaux, causant ainsi des frais supplémentaires et rendant l'estimé caduc.

Historique des décisions

13 décembre 2021 — CM 770-12-2021
Avis de motion concernant le projet de règlement no. 824 concernant le financement des travaux d'urgence.

9 décembre 2021 — CE-2021-1277-REC
Recommandation du CE en ce qui a trait à l'adoption du projet de règlement no. 824 concernant le financement des travaux d'urgence.

29 novembre 2021 — CM 736-11-2021
Résolution par laquelle le conseil municipal prend connaissance et accepte la recommandation du comité exécutif en lien avec la résolution CE-2021-1187-REC.

17 novembre 2021 — CE-2021-1187-REC
Résolution par laquelle le comité exécutif prenait connaissance du rapport motivé du maire déposé lors de cette séance extraordinaire, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

12 novembre 2021 — Décret formel des mesures d'urgence par la Direction générale (DG) et par le maire
Pour donner suite au dépôt du rapport par la GEN (2021-11-12), sous la recommandation de la DG, le maire a décrété la mise en vigueur des mesures d'urgence par écrit.

27 octobre 2021 — Décret verbal des mesures d'urgence par la Direction générale (DG) et par le maire
Pour donner suite à un constat d'un risque imminent pour la sécurité des usagers du viaduc des voies direction sud, par la GEN (2021-10-26) et sous la recommandation de la DG, le maire a décrété la mise en vigueur des mesures d'urgence de façon verbale.

Description

Lors de la réalisation des travaux, plusieurs imprévus, dont la fermeture complète de la station d'épuration Pinière, ont fait en sorte que le coût projeté des travaux a augmenté de façon significative.

À la demande de la Direction générale, le projet de règlement d'emprunt a été préparé avant qu'un estimé fiable ne soit connu. L'estimé révisé, qui est joint au présent sommaire décisionnel, est basé sur les dernières informations fournies par la firme et l'entrepreneur postérieurement à la résolution CE-2021-1277-REC et représente un montant révisé, passant de 1 215 000 $ à 1 809 000 $.

Justification

Cette réparation est urgente pour les considérations suivantes :

- Dommages causés à la structure de la chaussée de l'approche sud du viaduc qui représente un risque imminent pour la sécurité des usagers;
- Impact important sur la circulation considérant que c'est une artère majeure de la Ville;
- Impact majeur sur l'environnement dont le corridor de biodiversité qui est directement adjacent au bris.

Aspects financiers

Un fonds a été débloqué via les mesures d'urgence afin de financer rapidement les dépenses requises et permettre l'émission de bons de commande aux intervenants. Ce fonds doit être renfloué via le règlement d'emprunt dont il est question dans le présent dossier. Voir le CE-2021-1187-REC pour le détail financier temporaire en lien avec les mesures d'urgence.

Concernant le projet de règlement, no. 824, le tableau d'impact financier révisé de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 1 809 000 $
Terme du règlement d'emprunt	- 5 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0 %
Pourcentage à un bassin	- 0 %
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100 % *voir impact Ville*
Clause de paiement comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,002 670 $ du 100 $ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 8,10 $ pour 300 115 $ d'évaluation

Calendrier et étapes subséquentes

- Passer au présent CE pour modifier le montant du règlement;
- Adoption du règlement 824 par le CM (janvier 2021);
- Autorisation pour la mise en vigueur par le MAMH (début du printemps 2022).

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation;
- Tableau impact financier révisé;
- Estimation rev.02 (Annexe A);
- Validation juridique et R0824 Modifié

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mathieu Pâquet
2021.12.22
15:52:40 -05'00'

_____

Date : _____

Mathieu Pâquet, ing.
Chargé de projets — Chantiers et infrastructures
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

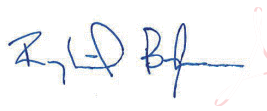

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.04 09:15:49
-05'00'

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division — Infrastructures
Direction du génie et de l'environnement

Date : _____

Approbateur :

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.04 09:16:01
-05'00'

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

Date : _____

(N/D : MP_07-21-026_Règlement d'emprunt _mod)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-21-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA21-3065 à **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de stabilisation de l'émissaire ouest, secteur du 2565, chemin Comtois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 244 471,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense de 36 670,70 $, taxes incluses, soit autorisée à titre de montant provisionnel.

QUE le tout soit conditionnel à l'émission du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.6

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	19 janvier 2022 *(Signature pour le comité du 12 janvier 2021)*
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Accorder un contrat à la compagnie Construction Vert Dure Inc. pour l'exécution des travaux de stabilisation de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois – Dépense totale de 281 142,04 $, taxes incluses (contrat : 244 471,34 $, plus montant provisionnel : 36 670,70 $). Appel d'offres public SA21-3065 – REG 687 (objet # 5) – Dix (10) soumissionnaires – Conditionnel à l'émission du certificat d'autorisation par le MELCC. (N/D : MA_05-19-002_Octoi Travaux_ Émissaire Comtois Ouest)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la compagnie Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de stabilisation de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 244 471,34 $ (t.t.c.), conformément aux documents de l'appel d'offres public SA21-3065. Le tout conditionnel à l'émission du certificat d'autorisation par le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

D'autoriser une dépense de 36 670,70 $ (t.t.c.), à titre de montant provisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.05 17:19:52 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	19 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Accorder un contrat à la compagnie Construction Vert Dure Inc. pour l'exécution des travaux de stabilisation de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois – Dépense totale de 281 142,04 $, taxes incluses (contrat : 244 471,34 $, plus montant provisionnel : 36 670,70 $). Appel d'offres public SA21-3065 – REG 687 (objet # 5) – Dix (10) soumissionnaires – Conditionnel à l'émission du certificat d'autorisation par le MELCC. (N/D : MA_05-19-002_Octoi Travaux_ Émissaire Comtois Ouest)

CONTENU

Mise en contexte

La Direction du génie et de l'environnement a été mandatée pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de protection des berges et des talus sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le programme de protection des berges et des talus vise à sécuriser les sites potentiellement instables et à prévenir les sinistres associés aux instabilités de terrain. Ce programme a débuté en 2018 et vise les terrains municipaux.

L'objectif principal du programme est de limiter les conséquences potentielles sur les personnes et les biens et la détérioration des berges et des talus. En plus de limiter les conséquences potentielles sur les personnes et les biens, l'objectif du programme est d'éviter la création de risques et l'accroissement des risques existants dans le but de diminuer les coûts de rétablissement devant être assumés à la suite d'un sinistre.

Dans le cadre de ce programme, certains terrains municipaux ont fait l'objet d'études et d'analyses considérant diverses problématiques d'instabilité de talus tels que de l'érosion, décrochements de terrain, mouvements de sols, etc., observés.

Les émissaires pluviaux municipaux, Est et Ouest, aux abords du 2 565, chemin Comtois sont un des sites identifiés par ce programme nécessitant des travaux de stabilisation. Un mandat de services professionnels a été octroyé en 2018 à la firme Englobe Corp. (CE-2018-296-DEC) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux. Il est à noter que les travaux de l'émissaire Est ont déjà été réalisés.

Sollicitation du marché :

À cet effet, un appel d'offres public (SA21-3065) du projet de construction a été annoncé le 20 octobre 2021 sur le site du système d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 novembre dernier au bureau du chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances. La durée de publication était de 34 jours calendrier.

Trois (3) addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires.

Historique des décisions

9 novembre 2020 – 543-11-2020
Adoption du PTI 2021-2023.

26 mars 2018 – CE-2018-296-DEC
Accord d'un contrat de services professionnels à la firme Englobe Corp. pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois – Montant total de 71 500 $ (avant taxes) – Appel d'offres public SA18-9013 (5 soumissions).

13 août 2021 — CE-2021-833-DEC
Accord d'un contrat à la compagnie Alide Bergeron et Fils Ltée pour l'exécution des travaux de stabilisation de talus de l'émissaire Est et d'une section de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois — Dépense totale de 320 490,43 $, taxes incluses (contrat : 278 687,33 $ plus (+) montant provisionnel ; 41 803,10 $). Appel d'offres public SA21-3039 — REG 687 (objet no 5) — six (6) soumissionnaires.

Description

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Construction Vert Dure Inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois.

De façon plus détaillée, les travaux de stabilisation pour l'émissaire Ouest comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Le déboisement, l'essouchement, le décapage, l'élagage et la protection de la végétation, lorsque requis à l'intérieur de la limite de l'ouvrage;
- Les travaux d'excavation;
- La mise en place de géotextile et la mise en place d'enrochement;
- La plantation d'arbustes et l'ensemencement hydraulique;
- La gestion de la circulation durant la période des travaux;
- La remise en état des lieux, des chemins d'accès et des aires d'entreposage.

Les travaux de stabilisation pour l'émissaire Ouest font l'objet d'approbation du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La demande d'autorisation auprès du MELCC a

été transmise et l'autorisation à effectuer les travaux est attendue préalablement à la mise en chantier.

Justification

Au total, dix-neuf (19) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres sur (SE@O), dont dix (10) ont déposé une soumission au terme de l'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention de la division de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances.

Les dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 novembre 2021. Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant (indiqué ci-dessous en ordre croissant) :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Construction Vert Dure Inc.	244 471,34 $		244 471,34 $
9153-5955 Québec inc. Terrassement Limoges et fils	248 017,50 $		248 017,50 $
Eurovia Québec Grands projets Inc.	306 442,87 $		306 442,87 $
Construction T.R.B Inc.	308 345,36 $		308 345,36 $
9267-7368 Québec inc. A. Desormeaux Excavation	319 073,04 $		319 073,04 $
Ali Excavation Inc	387 670,82 $		387 670,82 $
Construction G-Nesis Inc.	397 770,96 $		397 770,96 $
9389-7239 Québec inc. Avizo Construction	410 661,09 $		410 661,09 $
MVC Océan Inc.	419 026,39 $		419 026,39 $
Les Constructions CJRB Inc.	429 498,31 $		429 498,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	304 223,85 $		304 223,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 59 752,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-19,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 546,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			1,4 %

Le rapport, daté du 8 décembre 2021, de Madame Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Vert Dure Inc.

La dernière estimation préparée par les professionnels de la firme Englobe Corp. datée du 12 novembre 2021 est de 304 223,85 $, taxes incluses.

Aspects financiers

Le coût maximal pour la réalisation des travaux de stabilisation de l'émissaire Ouest, secteur du 2 565, chemin Comtois est de 281 142,04 $ taxes incluses. Il se répartit comme suit :

- Coût de travaux de construction : 244 471,34 $, taxes incluses;
- Montant provisionnel permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux : 36 670,70 $, taxes incluses.

Cette dépense est prise à même le règlement d'emprunt numéro 687 (objet # 5). Cette dépense est prévue au PTI (fiche no 10048).

Calendrier et étapes subséquentes

- Réception du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Début des travaux : Fin janvier 2022;
- Fin des travaux : Mars 2022.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation des travaux;
- Dernière estimation des travaux par les professionnels, datée du 12 novembre 2021;
- Rapport du service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances;
- Analyse des soumissions par les professionnels de la firme Englobe Corp.;
- Formulaire de soumission de Construction Vert Dure Inc.;
- Fiche AO 21-3065;
- Documents de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances;
- Fiche PTI 10048.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Marianne Aquin
Date : 2021.12.22 15:29:58 -05'00'

_____ **Date :** _____

Marianne Aquin, ing.
Chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Signature numérique de Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.04 09:12:28 -05'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructure
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Signature numérique de Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.04 09:13:53 -05'00'

Date : _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

(N/D : MA_05-19-002_Octoi Travaux_ Émissaire Comtois Ouest)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-22-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de Verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 $*, sous le numéro 811.

QUE la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.7

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 811 décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 $. (N/D : CD_02-20-012_R811Réaménagement _IleMoulins)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 811 décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 $ sur une période de dix (10) ans.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.01.07
09:50:30 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 811 décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 $. (N/D : CD_02-20-012_R811Réaménagement _IleMoulins)

CONTENU

Mise en contexte

En 2023, la Ville de Terrebonne célébrera le 350e anniversaire de la concession de la seigneurie de Terrebonne survenue le 23 décembre 1673. Les festivités entourant cet anniversaire sont une occasion unique de mobiliser la communauté terrebonnienne. La Ville souhaite améliorer l'offre culturelle par la réalisation de divers travaux d'amélioration soit : le réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins, d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve.

À cet égard, la Direction du génie et de l'environnement est mandatée pour planifier et mettre en œuvre ces projets.

Le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'Île-des-Moulins, a été attribué à Atelier Urban Face inc., le 3 mai 2021, selon la délégation de pouvoirs en vigueur, et est financé par le règlement parapluie numéro 793 – objet no.1; géré par la Direction du génie et de l'environnement de la Ville de Terrebonne.

Historique des décisions

3 mai 2021 – 255-04-2021
Octroi du contrat à Perreault Architecture (Atelier Urban Face Inc.) pour les services professionnels pluridisciplinaires.

12 avril 2021 – 222-04-2021
Adoption de la définition de l'objet no 1, du règlement parapluie numéro 793.

15 mars 2021 – 137-03-2021
Adoption du projet de règlement parapluie numéro 793.

9 novembre 2020 – 543-11-2020
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

Description

La réalisation des travaux requiert que la Ville de Terrebonne adopte un règlement d'emprunt qui permette de financer les travaux estimés à 6 800 519 $ pour l'Île-des-Moulins et 2 250 000 $ pour le parc Philippe-Villeneuve.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 811, est de 12 218 200 $ et inclut l'ensemble des frais de financement, à un terme de 10 ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Justification

Il y a lieu d'adopter le règlement afin d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser les travaux visant l'amélioration culturelle pour le 350^{e} anniversaire de la Ville, en 2023.

Le projet de règlement d'emprunt a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Voir le tableau d'impact financier en pièce jointe.

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption au conseil municipal;
- Approbation au MAMH;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
- Conception de la place publique au parc Philippe-Villeneuve;
- Octroi de contrats de construction.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation;
- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro R-811;
- Tableau impact financier;
- Annexe A;
- Fiche PTI 10168.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2022.01.06 20:09:04 -05'00'

_____ **Date :** _____

Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Signature numérique de Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.07 08:25:12 -05'00'

_____ **Date :** _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Pour
Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Signature numérique de Raphaël Beauséjour
Date : 2022.01.07 08:25:32 -05'00'

_____ **Date :** _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Pour
Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie et de l'environnement

(N/D : CD_02-20-012_R811Réaménagement _IleMoulins)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-23-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	~~17 janvier 2022~~ *N/A*
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.04 17:44:35 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022 N/A
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021

CONTENU

Mise en contexte

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021.

Historique des décisions

Description

Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021.

Justification

Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.

Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :

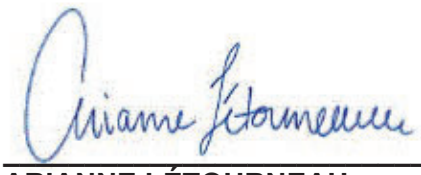

Date : 2021-12-20

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2021-12-20

ÉLIANE LESSARD
Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.01.04
08:57:19 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-24-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de modifier les règles sur la présidence et vice-présidence*, sous le numéro 96-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.2

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement numéro 96-11 modifiant le règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de modifier les règles sur la présidence et vice-présidence (N/D 2021-00475)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 96-11 modifiant le règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de modifier les règles sur la présidence et vice-présidence.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.01.04
17:46:52 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement numéro 96-11 modifiant le règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de modifier les règles sur la présidence et vice-présidence (N/D 2021-00475)

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne afin de modifier les règles sur la présidence et vice-présidence du CCU.

Historique des décisions

Description

Le règlement vise à modifier les règles sur la présidence et vice-présidence du CCU de façon à :

- Ce que le Conseil nomme par résolution le président du CCU parmi les conseillers municipaux plutôt qu'uniquement parmi les membres de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine;
- Ce que le Conseil nomme par résolution un vice-président parmi les conseillers municipaux;

- Abroger la durée du mandat du président et du vice-président.

Justification

Le règlement numéro 96-11 a été préalablement validé par Me Gabrielle Ethier-Raulin de la Direction du greffe et des affaires juridiques le 14 décembre 2021.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-01-17

Adoption du règlement : 2022-02-14

Entrée en vigueur : Février 2022

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **# 96-11;**
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2021-12-15

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Signature numérique de Eliane Lessard
Date : 2021.12.15 11:48:42 -05'00'

Date : 2021-12-15

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2021.12.15 13:20:41 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-25-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*, sous le numéro 1000-034.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.3

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1000-034 (N/D 2021-00473)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1000-034.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.04 17:48:48 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1000-034 (N/D 2021-00473)

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a demandé à la MRC Les Moulins de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin que les usages suivants soient autorisés dans la zone 0165-92, située en affectation « usage contraignant » dans la zone agricole permanente (LPTAQ) - ceux-ci étant en lien avec des activités agricoles reliées à la culture :

- « Serre » (usage numéro 8030);
- « Serre, spécialité de l'horticulture » (usage numéro 8145);
- « Serre, spécialité de la floriculture » (usage numéro 8192).

À la suite de cette demande, la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 33R-17, celui-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'activité « Activités agricoles » dans l'aire d'affectation « Usages contraignants » située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions.

Par un processus de concordance, la Ville de Terrebonne doit maintenant apporter des modifications à son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 et son règlement de zonage numéro 1001.

Il est à noter que le projet de règlement numéro 1000-034 constitue un règlement de concordance au sens de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettra, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 à l'égard du règlement numéro 97-33R-17.

Historique des décisions

2021-05-05 : CE-2021-501-REC
Le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et développement révisé (SARR-2) afin que les usages précédemment énumérés dans la zone précitée soient autorisés.

2021-05-10 : 311-05-2021
Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et développement révisé (SARR-2) afin que les usages précédemment énumérés dans la zone précitée soient autorisés.

Description

La modification au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 vise à autoriser les activités agricoles pour l'aire d'affectation « Usages contraignants », située en zone agricole au nord de l'autoroute 640 et au sud du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions.

Concrètement, la modification se trouve dans la section « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » du tableau 33.12 sur les usages et densité de l'aire d'affectation « Usage contraignant ».

Les usages agricoles concernés sont détaillés ci-dessus (partie « Mise en contexte ») ainsi que dans le projet de règlement numéro 1001-339 modifiant le règlement de zonage numéro 1001.

Justification

Le projet règlement numéro 1000-034 a été préalablement validé par Me Gabrielle Ethier-Raulin de la Direction du greffe et des affaires juridiques le 9 décembre 2021.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-01-17

Adoption du premier projet de règlement : 2022-01-17

Avis public : 26 janvier au 10 février 2022

Assemblée publique de consultation : N/A

Adoption du règlement : N/A

Entrée en vigueur : 2022-03-15

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1000-034**;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Etienne Lefebvre-Guimont

Date : 2021-12-13

Etienne Lefebvre-Guimont
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Eliane Lessard
Signature numérique de Eliane Lessard
Date : 2021.12.13 14:34:51 -05'00'

Date : 2021-12-13

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2021.12.13 14:36:51 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-26-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière*, sous le numéro 1001-338.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.4

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, sous le numéro 1001-338. (N/D 2021-00241)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, sous le numéro 1001-338.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.04 17:51:56 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer la zone 8964-64 à même la zone 8964-43 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » sur le boulevard de la Pinière, sous le numéro 1001-338. (N/D 2021-00241)

CONTENU

Mise en contexte

Demandeur : IMMEUBLES PROMENADES TERREBONNE INC.

La demande de modification au règlement de zonage 1001 vise à permettre l'usage «classe F - multifamiliale 13 logements & + » du groupe Habitation sur les lots 2 745 204, 2 745 203, 2 124 260 et 5 956 085 situés dans la zone 8964-43, sur le boulevard de la Pinière.

Historique des décisions

2021-09-01 - CE-2021-940-DEC

Le comité exécutif a pris acte et a accepté le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) du 2021-08-12.

Description

Le règlement vise les modifications suivantes :

- Créer la zone 8964-64 à même une partie de la zone 8964-43;

- Créer la grille des usages et des normes de la zone 8964-64.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme au plan d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2021-08-12.23
date: 12 août 2021

CONSIDÉRANT la demande de «IMMEUBLES PROMENADES TERREBONNE INC.» visant à permettre l'usage «classe F - multifamiliale 13 logements & + » du groupe HABITATION sur les lots 2 745 204, 2 745 203, 2 124 260 et 5 956 085 (boulevard de la Pinière) à même une partie de la zone 8964-43;

CONSIDÉRANT la superficie vouée à la fonction commerciale sous-exploitée et vacante sur le boulevard de la Pinière à proximité du boulevard des Seigneurs;

CONSIDÉRANT la superficie vouée à la fonction commerciale présentant un grand potentiel de densification et de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de « IMMEUBLES PROMENADES TERREBONNE INC. » visant à permettre l'usage « classe F - multifamiliale 13 logements & + » du groupe HABITATION sur les lots 2 745 204, 2 745 203, 2 124 260 et 5 956 085 (boulevard de la Pinière) à même une partie la zone 8964-43.

Le projet de règlement numéro 1001-338 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 13 décembre 2021.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-01-17

Adoption du premier projet de règlement : 2022-01-17

Avis public : 2022-01-17

Assemblée publique de consultation/commentaires écrits : 26 janvier au 10 février 2022

Adoption du second projet de règlement : 2022-02-14

Avis public de l'approbation référendaire : 23 février au 3 mars 2022

Adoption du règlement : 2022-03-14

Entrée en vigueur : 2022-04-12

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **# 1001-338;**
- Plan des zones visées et contiguës;
- Présentation au CCU;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

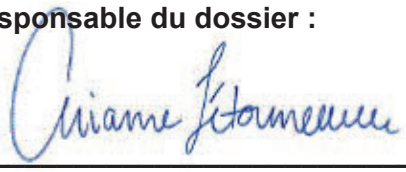

Date : 2021-12-14

Arianne Létourneau
Conseillère en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2021-12-14

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

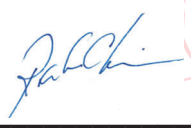

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-27-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour les terrains utilisés à une fin d'école maternelle, élémentaire ou secondaire*, sous le numéro 1002-012.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.5

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour les terrains utilisés à une fin d'école maternelle, élémentaire ou secondaire, sous le numéro 1002-012. (N/D : 2021-00439)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour les terrains utilisés à une fin d'école maternelle, élémentaire ou secondaire, sous le numéro 1002-012.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.04 17:57:08 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour les terrains utilisés à une fin d'école maternelle, élémentaire ou secondaire, sous le numéro 1002-012. (N/D : 2021-00439)

CONTENU

Mise en contexte

La modification réglementaire vise à modifier le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'exempter une partie de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour les écoles lors d'une opération cadastrale. Cette exemption vise uniquement le terrain où se trouve l'école existante, et non le nouveau lot résiduel.

Historique des décisions

Description

La modification consiste à l'ajout d'une exemption de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, à savoir:

> « Dans le cas d'une opération cadastrale ayant pour objet de morceler un lot comportant un bâtiment principal utilisé à une fin d'école maternelle, élémentaire ou secondaire, mais seulement pour la superficie du lot où est implanté le bâtiment principal. »

Justification

L'ajout d'une exemption de contribution pour les terrains occupés par une école existante n'ayant pas fait l'objet d'une contribution par le passé permet de poursuivre l'étroite collaboration entre la Ville de Terrebonne et les centres de services scolaires sur son territoire.

Par exemple, lors d'une demande d'opération cadastrale par un centre de service scolaire dont l'objectif est une vente à profit d'une partie de son terrain, il est justifié que cette partie soit assujettie à la contribution pour fins de parcs.

Le projet de règlement numéro 1002-012 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 13 décembre 2021.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-01-17

Adoption du premier projet de règlement : 2022-01-17

Avis public : 26 janvier au 10 février 2022

Adoption du règlement : 2022-02-14

Entrée en vigueur : 2022-03-01

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- ☐ Projet de règlement numéro **# 1002-012;**
- ☐ Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 14 décembre 2021

Alexandre Collette
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 14 décembre 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

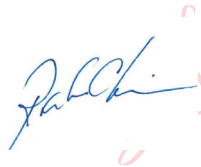

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-28-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*, sous le numéro 1001-339.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.6

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1001-339. (N/D 2021-00472)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1001-339.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.05 15:15:41 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2021
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-17 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1001-339 (N/D 2021-00472)

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a demandé à la MRC Les Moulins de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin que les usages suivants soient autorisés dans la zone 0165-92, située en affectation « usage contraignant » dans la zone agricole permanente (LPTAQ) - ceux-ci étant en lien avec des activités agricoles reliées à la culture :

- « Serre » (usage numéro 8030);
- « Serre, spécialité de l'horticulture » (usage numéro 8145);
- « Serre, spécialité de la floriculture » (usage numéro 8192).

À la suite de cette demande, la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 33R-17, celui-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'activité « Activités agricoles » dans l'aire d'affectation « Usages contraignants » située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions.

Par un processus de concordance, la Ville de Terrebonne doit maintenant apporter des modifications à son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 et son règlement de zonage numéro 1001.

Il est à noter que le projet de règlement numéro 1001-339 constitue un règlement de concordance au sens l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et

permettra, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement de zonage numéro 1001 à l'égard du règlement numéro 97-33R-17.

Historique des décisions

2021-05-05 - CE-2021-501-REC
Le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et développement révisé (SARR-2) afin que les usages précédemment énumérés dans la zone précitée soient autorisés.

2021-05-10 - 311-05-2021
Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le Schéma d'aménagement et développement révisé (SARR-2) afin que les usages précédemment énumérés dans la zone précitée soient autorisés.

Description

La modification au règlement de zonage numéro 1001 vise à autoriser, dans la zone 0165-92 (située en affectation « usage contraignant »), les usages suivants :

- « Serre » (usage numéro 8030);
- « Serre, spécialité de l'horticulture » (usage numéro 8145);
- « Serre, spécialité de la floriculture » (usage numéro 8192).

Ceux-ci sont en lien avec des activités agricoles reliées à la culture.

Justification

Le projet règlement numéro 1001-339 a été préalablement validé par Me Gabrielle Ethier-Raulin de la Direction du greffe et des affaires juridiques le 9 décembre 2021.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-01-17

Adoption du premier projet de règlement : 2022-01-17

Avis public : 26 janvier au 10 février 2022

Assemblée publique de consultation : N/A

Adoption du règlement : 2022-02-14

Entrée en vigueur : 2022-03-15

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1001-339**;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2021-12-13

Etienne Lefebvre-Guimont
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

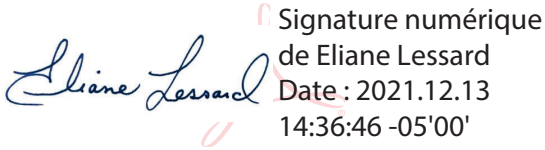

Date : 2021-12-13

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

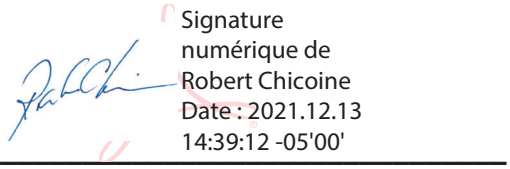

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-29-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00423
Régularisation de marges (existante)
STÉPHANE GROULX
390, chemin Saint-Roch / Lot : 2 918 528

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre la régularisation d'une implantation existante, de façon à permettre :

a) Une marge latérale minimale du bâtiment principal de 0,8 mètre au lieu de 1,5 mètre;

b) Une marge avant secondaire du bâtiment principal de 2,54 mètres au lieu de 4,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00423.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.7

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation de marges existantes au 390 chemin Saint-Roch sur le lot 2918528 (N/D : 2021-00423)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021 la demande suivante :

2021-00423
Dérogation mineure - Régularisation de marges (EXISTANT)

GROULX STEPHANE
390 CHEM SAINT-ROCH
Lot : 2918528

Que la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de permettre de régulariser une implantation existante, de façon à permettre :

a) Une marge latérale minimale du bâtiment principal de 0,8 mètre au lieu de 1,5 mètre;

b) Une marge avant secondaire du bâtiment principal de 2,54 mètres au lieu de 4,5 mètres.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.06 12:51:05 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation de marges existantes au 390 chemin Saint-Roch sur le lot 2918528 (N/D : 2021-00423)

CONTENU

Mise en contexte

Dérogation mineure - Régularisation de marges (EXISTANT)

Demandeur: GROULX STEPHANE

Propriétaire: GROULX STEPHANE

390 CHEM SAINT-ROCH

Lot : 2918528

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser les marges minimales latérale et avant secondaire du bâtiment principal

Spécifiquement et tel qu'indiqué à la grille du règlement de zonage 1001:

- La marge latérale minimale du bâtiment principal est de 0,80 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- La marge avant secondaire du bâtiment principal est de 2,54 mètres au lieu de 4,5 mètres;
- L'immeuble a été construit vers 1968

L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage numéro 1001 :

- Selon les informations que nous possédons, le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 303 où l'article numéro 31 qui stipulait : « Que tout mur doit être situé à au moins (6½ pieds) minimum des lignes latérales ».

La situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 1001 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol.

De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2021-12-16.08
date: 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre de régulariser une implantation existante, de façon à permettre :

a) Une marge latérale minimale du bâtiment principal de 0,8 mètre au lieu de 1,5 mètre;

b) Une marge avant secondaire du bâtiment principal de 2,54 mètres au lieu de 4,5 mètres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 22 décembre 2021.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00423**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 décembre 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 décembre 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.01.04
09:15:57 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-30-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00430
Occupation au sol et marge
RICHARD COURTEAU
2224, rue du Consul / Lot : 2 123 994

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'agrandissement, de façon à permettre :

a) Une marge arrière de 5,5 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9065-57 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) L'occupation du terrain de 34,6 %, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9065-57 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un maximum de 30 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00430.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.8

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'occupation au sol et une marge au 2224 rue du Consul sur le lot 2123994 (N/D : 2021-00430)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021 la demande suivante :

2021-00430
Dérogation mineure - Occupation au sol et marge
COURTEAU RICHARD
2224 RUE DU CONSUL
Lot : 2123994

Que la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure mineure dans le but de permettre un projet d'agrandissement, de façon à permettre :

a) Une marge arrière de 5,5 mètres alors que la grille d'usages et normes de la zone 9065-57 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) L'occupation du terrain de 34,6% alors que la grille d'usages et normes de la zone 9065-57 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.06 12:56:19 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'occupation au sol et une marge au 2224 rue du Consul sur le lot 2123994 (N/D : 2021-00430)

CONTENU

Mise en contexte

Dérogation mineure - Occupation au sol et marge

Demandeur: COURTEAU RICHARD

Propriétaire: POITRAS ANNE

2224 RUE DU CONSUL

Lot : 2123994

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- La marge arrière à 5,50 mètres au lieu de 7,5 mètres tel que prévu à la grille d'usages et normes
- L'occupation du terrain de 34,6% au lieu de 30% maximum tel que prévu à la grille d'usages et normes

Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- La surperficie du bâtiment actuelle est déjà dérogatoire (permis 2012-01346) et l'espace en cour arrière est plutôt restreinte

Particularité :

Il est à noter qu'un solarium 3 saisons est déjà présent sur le terrain à l'endroit visé par l'agrandissement.

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisin, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2021-12-16.07
date: 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'espace prévu pour l'agrandissement est actuellement occupé par un solarium de la même superficie.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'agrandissement, de façon à permettre :

a) Une marge arrière de 5,5 mètres alors que la grille d'usages et normes de la zone 9065-57 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) L'occupation du terrain de 34,6% alors que la grille d'usages et normes de la zone 9065-57 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%.

Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 22 décembre 2022

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00430**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 décembre 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 décembre 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

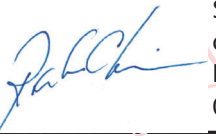

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.01.04
09:15:10 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-31-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00128
Régularisation d'une marge (existante)
MATHIEU PERRON
1050, rue de Saturne / Lot : 2 915 348

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment, de façon à permettre :

a) Une réduction de la marge avant secondaire du bâtiment à 2,14 mètres, alors que la charte des marges A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 9463-88 prescrit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00128.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.9

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une marge existante au 1050 rue de Saturne sur le lot 2915348 (N/D : 2021-00128)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021 la demande suivante :

2021-00128
Dérogation mineure - Régularisation d'une marge (EXISTANT)
MATHIEU PERRON
1050 RUE DE SATURNE
lot(s): 2915348

Que la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment, de façon à permettre de réduire la marge avant-secondaire du bâtiment à 2,14 mètres alors que la charte des marges A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone numéro 9463-88 prescrit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.06 12:59:47 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une marge existante au 1050 rue de Saturne sur le lot 2915348 (N/D : 2021-00128)

CONTENU

Mise en contexte

Dérogation mineure - Régularisation d'une marge (EXISTANT)
Demandeur: MATHIEU PERRON
Propriétaire: MATHIEU PERRON
1050 RUE DE SATURNE
lot(s): 2915348

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser l'implantation du bâtiment principal.

- Spécifiquement, la marge avant-secondaire du bâtiment est de 2,14 mètres au lieu de 4,5 mètres, tel qu'indiqué à la charte des marges A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone numéro 9463-88.

L'immeuble a été construit en 1979. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

- La construction a obtenu un permis à cet effet le 20 mars 1979 portant le numéro 18-79. Le 10 août 1987, un agrandissement a été approuvé par permis (58-87);

- Le règlement de zonage en vigueur au moment de l'agrandissement était le règlement numéro 1300 de la Ville de Lachenaie où l'article 4.1.2.2.1 numéro prescrivait une marge de recul minimale de 6 m.

  Cependant, une règle d'interprétation était faite de l'annexe 4 dudit règlement et de l'illustration des marges. En effet, il était commun de considérer la partie de la marge avant, aujourd'hui appelée cour avant-secondaire, comme une marge latérale. Le permis d'agrandissement a donc été délivré avec une marge de 7'6" alors que le minimum requis aurait dû, s'y on s'en tient au Règlement, être de 20' (6 m);

- La situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 1300 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.
- Donc, la construction ne bénéficie pas d'un droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2021-12-16.09
date: 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'agrandissement a été délivré sur une règle d'interprétation de la réglementation qui considérait une partie de la marge avant d'un terrain d'angle comme une marge latérale;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. De recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment, de façon à permettre :

    - De réduire la marge avant-secondaire du bâtiment à 2,14 mètres alors que la charte des marges A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone numéro 9463-88 prescrit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 2021-12-22.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00128**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 décembre 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 décembre 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

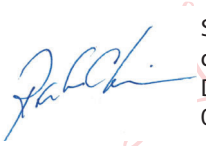

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.01.04
09:16:54 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-32-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00421
Aménagement des aires de stationnement
ZITTA IMMOBILIER INC.
81, rue Théodore-Viau / Lot : 5 590 556

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, de façon à permettre :

a) Une réduction de l'aire d'isolement latérale à deux (2) mètres, alors que l'article 223 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prescrit une largeur minimale de trois (3) mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.10

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'aménagement des aires de stationnement au 81 rueTheodore-Viau sur le lot 5590556 (N/D : 2021-00421)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021 la demande suivante :

2021-00421
Demande de dérogation mineure - Aménagement des aires de stationnement

ZITTA IMMOBILIER INC.
81 RUE THEODORE-VIAU
lot(s): 5590556

Que la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, de façon à permettre une réduction de l'aire d'isolement latérale à 2 mètres alors que l'article 223 du Règlement de zonage numéro 1001 prescrit une largeur minimale de 3 mètres, le tout conformément à l'annexe 2021-00421.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.06 13:03:11 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'aménagement des aires de stationnement au 81 rueTheodore-Viau sur le lot 5590556 (N/D : 2021-00421)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Aménagement des aires de stationnement
Demandeur: ZITTA IMMOBILIER INC.
Propriétaire: ZITTA IMMOBILIER INC.

81 RUE THEODORE-VIAU

lot(s): 5590556

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à l'élément suivant:

- Réduction de l'aire d'isolement latérale à 2 mètres alors que l'article 223 du Règlement de zonage numéro 1001 prescrit une largeur minimale de 3 mètres.

Le projet d'agrandir un bâtiment à vocation industrielle est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants:

- Le requérant souhaite occuper au maximum le terrain, il fait plus que doubler la superficie du bâtiment, la partie entrepôt représentera, à elle seule, près de 9 000 m² au sol et la partie bureaux fera, sur 3 étages, 1 792 m², mais le nombre d'employés sera relativement bas;

- Le requérant argumente que selon les besoins de l'entreprise, il serait nécessaire d'avoir seulement 34 à 38 cases en tout. Dans ce sens, il explique que le nombre d'employés dans la partie existante est de 18, que le nombre d'employés dans la partie projetée sera de 11, que 5 personnes (représentants) peuvent venir de façon occasionnelle et qu'une quinzaine de personnes par mois passent entre 19h et 21h pour des informations;

- L'aire d'isolement le long de la ligne latérale droite n'est pas respectée sur une longueur de ± 130 mètres, dont 91 mètres, parce que des cases de stationnement sont aménagées.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2021-12-16.11
date: 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, de façon à permettre :

- Une réduction de l'aire d'isolement latérale à 2 mètres alors que l'article 223 du Règlement de zonage numéro 1001 prescrit une largeur minimale de 3 mètres.

Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 2021-12-22.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00421**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 décembre 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 décembre 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

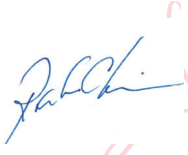

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-33-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00283
Agrandissement de type industriel
ZITTA IMMOBILIER INC.
81, rue Théodore-Viau / Lot : 5 590 556

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2021-00283.

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QU**'un dépôt de garantie financière soit déposé pour :
   - l'agrandissement du bâtiment, un montant de 100 000 $; et
   - l'aménagement paysager, un montant de 11 250 $;

b) **QUE** les six (6) cases de stationnement dans l'aire d'isolement longeant la ligne arrière du lot soient retirées et remplacées par un aménagement paysager dans la continuité de la plantation d'arbres feuillus déjà prévu le long de la ligne arrière du lot (Syringa Vulgaris et d'Acer Ginnal);

c) **QUE** la dérogation mineure 2021-00421 soit accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.11

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 81 rue Theodore-Viau sur le lot 5590556 (N/D : 2021-00283)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021 la demande suivante :

2021-00283
PIIA - Agrandissement de type industriel
ZITTA IMMOBILIER INC.
81 RUE THEODORE-VIAU
Lot : 5590556

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, le tout conformément à l'annexe 2021-00283.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour l'agrandissement du bâtiment d'un montant de 100 000 $;

b) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour l'aménagement paysager d'un montant de 11 250 $;

c) Que les 6 cases de stationnement dans l'aire d'isolement longeant la ligne arrière du lot soient retirées et remplacées par un aménagement paysager dans la continuité de la plantation d'arbres feuillus déjà prévu le long de la ligne arrière du lot (Syringa Vulgaris et d'Acer Ginnal);

d) Que la dérogation mineure 2021-00421 soit acceptée.

Signataire : Stephane Larivee 2022.01.06 13:13:50 -05'00' **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 81 rue Theodore-Viau sur le lot 5590556 (N/D : 2021-00283)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA - Agrandissement de type industriel
Demandeur: ZITTA IMMOBILIER INC.
Propriétaire: ZITTA IMMOBILIER INC.

81 RUE THEODORE-VIAU

Lot : 5590556

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle / « GROUPE ZITTA »

- Localisation: cour latérale gauche

- Nombre d'étage(s): 3

- Matériaux: Brique de la compagnie « Belden », modèle « Face », couleur - « Black Diamond Velour » / Revêtement métallique corrugué de la compagnie « Agway », couleur - « Étain QC 2897 » / Revêtement métallique prépeint de la compagnie « Agway », modèle « 4-150 », couleur - « Fusain QC 28306 »

- Superficie au sol / projet: 4 966 mètres carrés

- Superficie au sol / total: 8 990 mètres carrés

- Entrées charretières: existantes sans modification

- Stationnement: 64 cases en tout

- Valeur des travaux: architecture: 4 500 000 $ / aménagement paysager: 45 000 $

- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire + pluvial

- Nombre de locaux: 1

Particularités du projet :

- Information pertinente dans l'évaluation du PIIA: une demande de dérogation mineure (2021-00421) visant à réduire l'aire d'isolement latérale est déposée conjointement.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation, architecture, matériaux: Plans préparés par « Architecte Duquette » datés du 29 juin 2021

- Aménagement extérieur: Plan réalisé par « BC2 » daté du 3 août 2021

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001, sauf la norme soumise à dérogation mineure, ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2021-00421 pour l'élément suivant: largeur de l'aire d'isolement.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet est conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2021-12-16.10
date: 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant une disposition du règlement de zonage numéro 1001;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, selon l'implantation, les plans et la planche des matériaux réalisés par « Architecte Duquette », le plan d'aménagement paysager réalisé par « BC2 » le tout identifié « 2021-00283 »;

3° Le tout aux conditions suivantes :

a) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour l'agrandissement du bâtiment d'un montant de 100 000 $;

b) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour l'aménagement paysager d'un montant de 11 250 $;

c) Que les 6 cases de stationnement dans l'aire d'isolement longeant la ligne arrière du lot soient retirées et remplacées par un aménagement paysager dans la continuité de la plantation d'arbres feuillus déjà prévu le long de la ligne arrière du lot (Syringa Vulgaris et d'Acer Ginnal);

d) Que la dérogation mineure 2021-00421 soit acceptée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00283**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 décembre 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 décembre 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-34-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, la demande d'appui suivante :

> **Demande 2021-00416**
> **Lots :5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 748,**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ 2021-00416), soit de renouveler et de regrouper les décisions numéros 410220 et 428866 comportant une modification à la condition 10 de la décision numéro 410220, et excluant le chemin d'accès à l'ouest de la sablière de la décision numéro 410220, selon la proposition du requérant. La présente demande vise les lots mentionnés précédemment.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.12

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	7 février 2022
Objet	Demande de renouvellement d'une décision de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) Lots : 5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764,1 888 749,1 888 753 et 1 888 748, chemin Curé-Barrette N/D : 2021-00480

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer favorablement la demande de CPTAQ 2021-00416, soit de renouveler et de regrouper les décisions #410220 et #428866 comportant une modification à la condition 10 de la décision #410220, et excluant le chemin d'accès à l'ouest de la sablière de la décision #410220, selon la proposition du requérant. La présente demande vise les lots 5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764, 1 888 749,1888753 et 1 888 748.

Signataire :
Stephane Larivee
2022.01.06
12:54:08 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	7 février 2022
Objet	Demande de renouvellement d'une décision de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) Lots : 5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764,1 888 749,1 888 753 et 1 888 748, chemin Curé-Barrette N/D : 2021-00480

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités, un propriétaire qui envisage d'effectuer un usage autre que l'agriculture doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

Dans le cadre de cette demande, le propriétaire ou son représentant se doit de s'assurer que le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité concernée ou qu'un projet de modification réglementaire est en cours d'adoption ET d'obtenir une résolution du conseil municipal appuyant favorablement le projet.

La demande de la Direction de l'urbanisme durable porte le no 2021-00416 ouvert dans le cadre du traitement de la présente demande.

Historique des décisions

Résolution du conseil municipal no 185-04-2016;

Résolution du conseil municipal no 234-06-2017;

Résolution du conseil municipal no 333-07-2020.

Description

Renouvellement et regroupement de deux (2) décisions d'une demande approuvée.

Le requérant désire renouveler l'autorisation de la CPTAQ en cours, pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie de 31,78 hectares, incluant l'utilisation d'un chemin d'accès et poursuivre le réaménagement agricole.

Les décisions #410220 et #428866 émises par la Commission le 29 mai 2017 et le 6 juin 2021 autorisant le projet viendront à échéance le 28 mai 2022. Cependant, puisque l'activité autorisée, soit un réaménagement agricole, incluant l'exploitation d'une sablière, ne sera pas complété à cette date, par la présente, 3093-4459 Québec inc., Les fermes Belvache 2012 S.E.N.C., Ferme Caribou enr., Richard Renaud et Gestion P.M. 45 inc. demandent un renouvellement et un regroupement de ces autorisations.

L'activité autorisée est réalisée sur les lots 5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764, 1 888 749,1 888 753 et 1 888 748 du cadastre du Québec dans la ville de Terrebonne.

La ville de Terrebonne a produit 3 résolutions dans le cadre de ce projet :

- 6 juillet 2020, la Ville de Terrebonne a appuyé une demande de CPTAQ lors du conseil municipal via la résolution 333-07-2020;
- 12 juin 2017 la Ville de Terrebonne a appuyé une demande de CPTAQ lors du conseil municipal via la résolution 234-06-2017;
- 11 avril 2016, la Ville de Terrebonne a appuyé une demande de CPTAQ lors du conseil municipal via la résolution 185-04-2016.

La demande consiste entre autres, à la modification de la condition 10 de la Décision #410220. Cette condition est libellée ainsi : "Des bandes tampons seront laissées intactes sur une largeur de 10 mètres le long des limites de propriétés, immédiatement suivies de talus aménagés". Cette condition ne peut être respectée sur l'ensemble des limites de propriété puisque le requérant doit procéder à l'aménagement d'un milieu humide et d'une digue étanche afin de respecter l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation de la sablière (émise le 22 novembre 2019),

Le requérant propose donc la modification de cette condition de la façon suivante :

- ☐ À l'ouest : la condition 10 sera intégralement respectée;
- ☐ -Au sud : la condition 10 n'est pas applicable puisque la superficie autorisée ne se situe pas à une limite de propriété;
- ☐ -A l'est : la condition 10 ne pourra pas être appliquée au droit du milieu humide compensatoire implanté, mais sur la partie sud de cette limite, la condition sera intégralement respectée;
- ☐ -Au nord : la condition 10 n'est pas applicable au droit de la digue étanche située sur la partie est de cette limite, mais sur la partie ouest de cette limite, la condition sera intégralement respectée.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable est favorable à la demande de renouvellement.

_____

CONSIDÉRANT QUE la demande datée du 29 septembre 2021, déposée par monsieur Louis Chevalier pour le compte des propriétaires 3093-4459 Québec inc., Les fermes Belvache 2012 S.E.N.C., Ferme Caribou enr., Richard Renaud et Gestion P.M. 45 inc. » propriétaires des lots : 5 178 190, 3 244 452, 3 374 365, 1 888 764, 1 888 749,1 888 753 et 1 888 748, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le renouvellement et le regroupement des Décisions #410220 et #428866 qui viendront à échéance le 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le réaménagement agricole incluant l'exploitation d'une gravière/sablière et l'utilisation d'un seul chemin d'accès (chemin Gauthier);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie visée ne requiert pas de déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA puisqu'il n'y a pas d'abattage d'arbre malgré le fait que les lots sont situés dans un boisé d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant réitère cette demande afin de respecter les conditions émises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation de la sablière (émise le 22 novembre 2019);

CONSIDÉRANT QUE le respect de ces conditions entraîne une modification de la condition 10 de la Décision #410220 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 conditions prévues à la lettre d'entente entre la Ville de Terrebonne et Sablière Jean Villeneuve signée en date du 5 mai 2017 ont été réalisées en partie;

CONSIDÉRANT QUE la condition relative au pavage du chemin d'accès n'a pu être respectée, car la CPTAQ a refusé cet aménagement et que la condition 3 ne peut être respectée, car elle découle de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'aire en demande est actuellement déboisée dans son ensemble et le rapport produit confirme qu'il n'y a aucun potentiel pour l'acériculture sur la superficie visée. La présente demande a donc un faible impact en termes de perte de sol (critère 1);

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du potentiel faible acéricole du terrain visé, étant donné que le terrain est totalement déboisé et qu'il sert actuellement comme chemin d'accès pour les agriculteurs limitrophes, la présente demande a un faible impact sur la possibilité de l'utiliser à des fins agricoles (critère 2);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles puisque ce chemin d'accès est déjà existant (critère 3);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage (critère 4);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser un chemin existant afin de favoriser un réaménagement agricole incluant l'exploitation d'une sablière déjà autorisée et qu'il n'est pas possible de trouver un espace plus approprié disponible aux fins visées (critère 5);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un usage accessoire temporaire à un usage non agricole déjà autorisé et prévoit l'abandon de l'autre voie d'accès à partir du boulevard Laurier, l'autorisation de la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (critère 6);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est faible et n'a pas d'impact sur la perte de sol cultivable et que le projet n'évoque pas de construction d'une prise d'eau souterraine pour l'agrandissement de la superficie utilisée à un autre usage que l'agriculture, il n'est pas anticipé un effet sur les ressources en eau et en sol pour la municipalité (critère 7);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas la constitution de propriété foncière puisque les quatre lots sont contigus. Cet état n'a pas d'impact sur les superficies nécessaires à la pratique de l'agriculture (critère 8);

CONSIDÉRANT QUE la présente a peu d'impact sur le développement économique de la région puisque l'entreprise continuera d'exercer l'usage pratiqué depuis bon nombre d'années (critère 9);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne, forte d'une population de plus de 119 000 habitants, possède une densité d'occupation de son territoire élevée (critère 10);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas au Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA);

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'appuyer favorablement la demande de CPTAQ 2021-00416, soit de renouveler et de regrouper les décisions #410220 et #428866 comportant une modification à la condition 10 de la décision #410220, et excluant le projet de chemin d'accès à l'ouest de la sablière, selon la proposition du requérant.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La demande d'autorisation CPTAQ sera complétée par la résolution du Conseil et transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que cette dernière puisse amorcer l'étude de la demande du propriétaire.

PIÈCES JOINTES

- ☐ Résolutions du conseil;
- ☐ Décisions de la CPTAQ no 410220 et 428866;
- ☐ Extrait JMAP;
- ☐ Plan montrant de la zone visée;
- ☐ Formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ☐ Lettre d'entente du 5 mai 2021;
- ☐ Rapport agronomique, Mélanie Drapeau, agronome.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date :
2021.12.13
12:54:49 -05'00'

Date : 13 décembre 2021

Marie-Josée Chicoine
Cheffe de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date :
2021.12.13
12:55:07
-05'00'

Date : 13 décembre 2021

MARIE-JOSEE CHICOINE
Cheffe de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2021.12.13 13:13:13 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 janvier 2022.

CE-2022-35-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser les versements de l'aide financière pour les années 2022 et 2023, préalablement accordées par le biais de protocoles d'entente dûment signés et selon les précisions présentées dans le tableau suivant :

Organismes	Versements à autoriser
Comité d'aide aux Plainois	**2022** – 24 400,00 $ **2023** – 24 808,00 $
Comité d'aide aux Lachenois	**2022** – 26 122,44 $ + sur présentation de factures, remboursement du loyer incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales (loyer annuel estimé à 40 038,06 $) **2023** – 25 458,77 $ + sur présentation de factures, remboursement du loyer incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales (loyer annuel estimé à 40 838,82 $)
Les Œuvres de Galilée	**2022** – 24 400,00 $ + remboursement du loyer d'un montant de 55 601,00 $ **2023** – 28 808,00 $ + remboursement du loyer d'un montant de 55 601,00 $
SEDAI TSS	**2022** – 24 400,00 $ + nombre d'habitants du secteur 2021 x 0,8657 $, dont le montant est estimé à 7 083,90 $ **2023** – 24 808,00 $ + nombre d'habitants du secteur 2022 x 0,8830 $, dont le montant est estimé à 7 225,58 $
Les Chevaliers de Colomb de Terrebonne	**2022** – 16 833,67 $ **2023** – 17 170,34 $

Organismes	Versements à autoriser
Les Cobras de Terrebonne	**2022** – 20 000,00 $
Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière	**2022** – 20 000,00 $ **2023** – 20 000,00 $ **2024** – 10 000,00 $

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 13 janvier 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal	19 ~~janvier 2022~~ --- *17 janvier 2022*
Objet	Approbation des versements prévus dans des protocoles avec des organismes partenaires dont les versements annuels subséquents n'ont pas été autorisés

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de l'aide financière en 2022 et 2023 préalablement accordé par le biais d'ententes dûment signées et selon les précisons présentées dans le tableau suivant :

Organismes	Versements à autoriser	
Comité d'aide aux Plainois	2022 – 24 400 $ 2023 – 24 808 $	
Comité d'aide aux Lachenois	2022 – 26 122.44 $ + sur présentation de factures, remboursement du loyer, incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales. *(loyer de 40 038.06 $)* 2023 – 25 458.77 $ + sur présentation de factures, remboursement du loyer, incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales. *(loyer de 40 838.82 $)*	
Les Œuvres de Galilée	2022 – 80 001 $ (24 400 $ + 55 601 $: remboursement du loyer) 2023 – 80 409 $ (28 808 $ + 55 601 $: remboursement du loyer)	
SEDAI TSS	2022 – 24 400 $+ nb d'habitants du secteur 2021 x 0.8657 $ 2023 – 24 808 $+ nb d'habitants du secteur 2022 x 0.8830 $	** ***
Chevaliers de Colomb de Terrebonne	2022 – 16 833.67 $ 2023 – 17 170.34 $	
Les Cobras de Terrebonne	2022 – 20 000 $	
Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière	2022 – 20 000 $ 2023 – 20 000 $ 2024 – 10 000 $	

** *(+ 7 083.90 $)*

*** *(+ 7 225.58 $)*

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.04 13:35:18 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal	19 janvier 2022 **17 janvier 2022**
Objet :	Approbation des versements prévus dans des protocoles avec des organismes partenaires dont les versements annuels subséquents n'ont pas été autorisés

CONTENU

Mise en contexte

Au cours des dernières années, la Ville a signé des ententes pour la réalisation ou le soutien de divers projets ou organismes. Historiquement, les recommandations d'octroi direct étaient présentées annuellement au comité exécutif suivant l'exercice budgétaire pour approbation. Toutefois, en révisant le processus, il a été déterminé que l'autorisation de verser annuellement devrait se faire au moment de procéder à la signature des ententes pluriannuelles.

Afin de corriger la situation pour les protocoles signés récemment, il y a lieu de recommander le versement de subventions annuelles subséquentes dans les dossiers suivants :

Programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis

- Comité d'aide aux Plainois
- Comité d'aide aux Lachenois
- Les Œuvres de Galilée
- SEDAI TSS

Dépenses locatives

- Chevaliers de Colomb de Terrebonne

Soutien aux équipes sportives

- Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière
- Les Cobras de Terrebonne Junior AAA

Historique des décisions

15 mars 2021 - 160-03-2021
Entente entre la Ville et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483 pour la location d'une salle au 505, rue Théberge de 2021 à 2023.

10 mars 2021 - CE-2021-254-DEC
Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et SEDAI T.S.S. de 2021 à 2023.

10 mars 2021 - CE-2021-253- DEC
Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et Les Œuvres de Galilée de 2021 à 2023.

10 mars 2021 - CE-2021-252- DEC
Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et le Comité d'aide aux Lachenois de 2021 à 2023.

10 mars 2021 - CE-2021-251- DEC
Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et le Comité d'aide aux Plainois de 2021 à 2023.

28 octobre 2019 - 556-10-2019
Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et Les Cobras de Terrebonne inc. de 2019 à 2022.

14 août 2019 - CE-2019-945-DEC
Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et le Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière pour une durée de cinq ans (début 1er juillet 2019).

Description

De façon plus précise, le tableau suivant présente les subventions prévues à des protocoles pour lesquelles il est requis de faire autoriser les versements subséquents :

Organismes	Versements à autoriser
Comité d'aide aux Plainois	2022 – 24 400 $ 2023 – 24 808 $
Comité d'aide aux Lachenois	2022 – 26 122.44 $ + sur présentation de factures, remboursement du loyer, incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales. 2023 – 25 458.77 $ + sur présentation de factures, remboursement du loyer, incluant l'augmentation des taxes scolaires et municipales.
Les Œuvres de Galilée	2022 – 80 001 $ (24 400 $ + 55 601 $: remboursement du loyer) 2023 – 80 409 $ (28 808 $ + 55 601 $: remboursement du loyer)
SEDAI TSS	2022 – 24 400 $+ nb d'habitants du secteur 2021 x 0.8657 $ 2023 – 24 808 $+ nb d'habitants du secteur 2022 x 0.8830 $
Chevaliers de Colomb de Terrebonne	2022 – 16 833.67 $ 2023 – 17 170.34 $
Les Cobras de Terrebonne	2022 – 20 000 $
Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière	2022 – 20 000 $ 2023 – 20 000 $ 2024 – 10 000 $

Justification

N/A

Aspects financiers

Les montants seront prévus lors de la préparation du budget des années concernées.

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Certificat de disponibilité 2022-0027
- Protocoles et résolutions
  - SEDAI TSS et CE-2021-254-DEC
  - Les Œuvres de Galilée et CE-2021-253-DEC
  - Comité d'aide aux Lachenois et CE-2021-252-DEC
  - Comité d'aide aux Plainois et CE-2021-251-DEC
  - Chevaliers de Colomb de Terrebonne et 160-03-2021
  - Les Cobras de Terrebonne et 556-10-2019
  - Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière et CE-2019-945-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mélanie Drapeau

_____

Mélanie Drapeau, chef de division
Direction loisir et de la vie communautaire

Date : 29 novembre 2021

Approbateur :

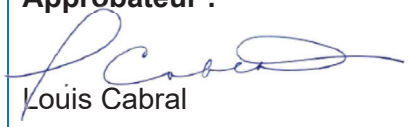

Louis Cabral

_____

Louis Cabral, directeur adjoint
Direction loisir et de la vie communautaire

Date : 4 /01/2022_____